CABINET PAILLARD
HPUC

Attestation de surface habitable

Numéro de dossier :	25/IMO/**********
Date du repérage :	08/04/2025
Heure d'arrivée :	15 h 30
Durée du repérage :	02 h 04

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article 1 de la loi N° 89-462 DU 6 Juillet 1989 et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale et le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du code de la construction et de l'habitation.

Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département :.... **Hauts-de-Seine**
Adresse : ..... **21-23 rue du Bois de Boulogne**
Commune : ..... **92200 NEUILLY SUR SEINE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : . **Mme** **********
Adresse : .....

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **M. MAZARI**
Adresse : .....

Repérage

Périmètre de repérage : **Maison, annexe 1 annexe 2**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **CHIERE Jean-Louis**
Raison sociale et nom de l'entreprise :..... **CADIC**
Adresse : ..... **17 Bis Av Ernest Renan**
95210 SAINT GRATIEN
Numéro SIRET :..... **519559710**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : ..... **808101038 - 31/10/2025**

Surface habitable en m² du ou des lot(s)

Surface habitable totale : 524,74 m² (cinq cent vingt-quatre mètres carrés soixante-quatorze)
Surface au sol totale : 920,48 m² (neuf cent vingt mètres carrés quarante-huit)

Attestation de surface n° 25/IMO/**********

Loi Boutin

Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **NEANT**

Liste des pièces non visitées :**MAISON ASC (CONDAMNE)**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **M. MAZARI**

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Commentaires
MAISON SOUS SOL - pallier	0	18.04	
MAISON SOUS SOL - WC 1	0	6.16	
MAISON SOUS SOL - WC 2	0	1.16	
MAISON SOUS SOL - Chaufferie	0	21.3	
MAISON SOUS SOL - Buanderie	0	8.95	
MAISON SOUS SOL - Débarras 1	0	4.61	
MAISON SOUS SOL - Débarras 2	0	5.1	
MAISON SOUS SOL - Dégagement 1	0	7.62	
MAISON SOUS SOL - Dégagement 2	0	3.19	
MAISON SOUS SOL - Dégagement 3	0	9.65	
MAISON SOUS SOL - local électrique	0	1.63	
MAISON SOUS SOL - cave à vin	0	12.8	
MAISON SOUS SOL - salle de jeux	0	194.44	
MAISON SOUS SOL - Espace détente	0	74.68	
MAISON RDC - Entrée	13.83	13.83	
MAISON RDC - Escalier	0	7.32	Surface de marche
MAISON RDC - WC	1.27	1.27	
MAISON RDC - Salon	55.98	55.98	
MAISON RDC - Salle à manger	28.53	28.53	
MAISON RDC - Cuisine	23.74	23.74	
MAISON RDC - Dégagement 1	8.3	8.3	
MAISON RDC - Dégagement 2	3.26	3.26	
MAISON RDC - Dégagement 3	3.58	3.58	
MAISON RDC - Lave mains	0.61	0.61	
MAISON R+1 - Escalier	0	7.32	Surface de marche
MAISON R+1 - pallier	4.18	4.18	
MAISON R+1 - Chambre 1	12.62	12.62	
MAISON R+1 - Chambre 2	29.75	29.75	
MAISON R+1 - Bureau	15.19	15.19	
MAISON R+1 - Salle de bain	21.09	21.09	
MAISON R+1 - Dressing	32.55	32.55	
MAISON R+2 - Escalier	0	7.32	Surface de marche
MAISON R+2 - pallier	10.96	10.96	
MAISON R+2 - Chambre 1	11.24	11.88	Hauteur de moins de 1,80m
MAISON R+2 - WC	1.56	1.56	
MAISON R+2 - Salle de bain	3.78	3.78	
MAISON R+2 - Salle d'eau 1	8.24	8.83	Hauteur de moins de 1,80m
MAISON R+2 - Chambre 2	22.05	23.11	Hauteur de moins de 1,80m
MAISON R+2 - Chambre 3	21.7	22.68	Hauteur de moins de 1,80m
MAISON R+2 - Salle d'eau 2	6.2	6.2	
MAISON R+2 - Dégagement	4.69	4.69	
MAISON R+2 - Chambre 4	9.02	9.8	Hauteur de moins de 1,80m
MAISON R+2 - Bureau	7.55	7.95	Hauteur de moins de 1,80m
ANNEXE 1 SOUS SOL - Pièce	6.54	6.54	
ANNEXE 1 SOUS SOL - Dégagement	3.75	3.75	
ANNEXE 1 SOUS SOL - Salle d'eau	3.22	3.22	
ANNEXE 1 RDC - Séjour	15.47	15.47	
ANNEXE 1 RDC - Cuisine	7.21	7.21	
ANNEXE 1 RDC - WC	1.05	1.05	
ANNEXE 1 RDC - Salle d'eau	1.96	1.96	
ANNEXE 1 R+1 - Mezzanine	16.1	16.1	
ANNEXE 2 RDC - Salle de sport	23.55	23.55	
ANNEXE 2 RDC - Pièce 1	20.55	20.55	
ANNEXE 2 RDC - pièce 2	14.86	14.86	
ANNEXE 2 RDC - Chaufferie	2.81	2.81	
ANNEXE 2 RDC - Salle d'eau	3.66	3.66	
ANNEXE 2 R+1 - Séjour	27.51	27.51	
ANNEXE 2 R+1 - Dressing	3.49	3.49	
ANNEXE 2 R+1 - Cuisine	4.55	4.55	
ANNEXE 2 R+1 - Salle de bain	6.99	6.99	

Attestation de surface n° 25/IMO/**********

Loi Boutin

Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :

Surface habitable totale : 524,74 m² (cinq cent vingt-quatre mètres carrés soixante-quatorze)
Surface au sol totale : 920,48 m² (neuf cent vingt mètres carrés quarante-huit)

Fait à **SAINT GRATIEN**, le **10/04/2025**

Par : CHIERE Jean-Louis

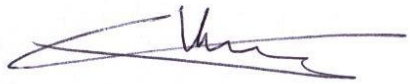

Aucun document n'a été mis en annexe

MIALET_DAM__Croquis_2_rue_du_Bois_de_Boulogne.jpg

MAISON

MIALET_DAM__Croquis_sous_sol_rue_du_Bois_de_Boulogne.jpg

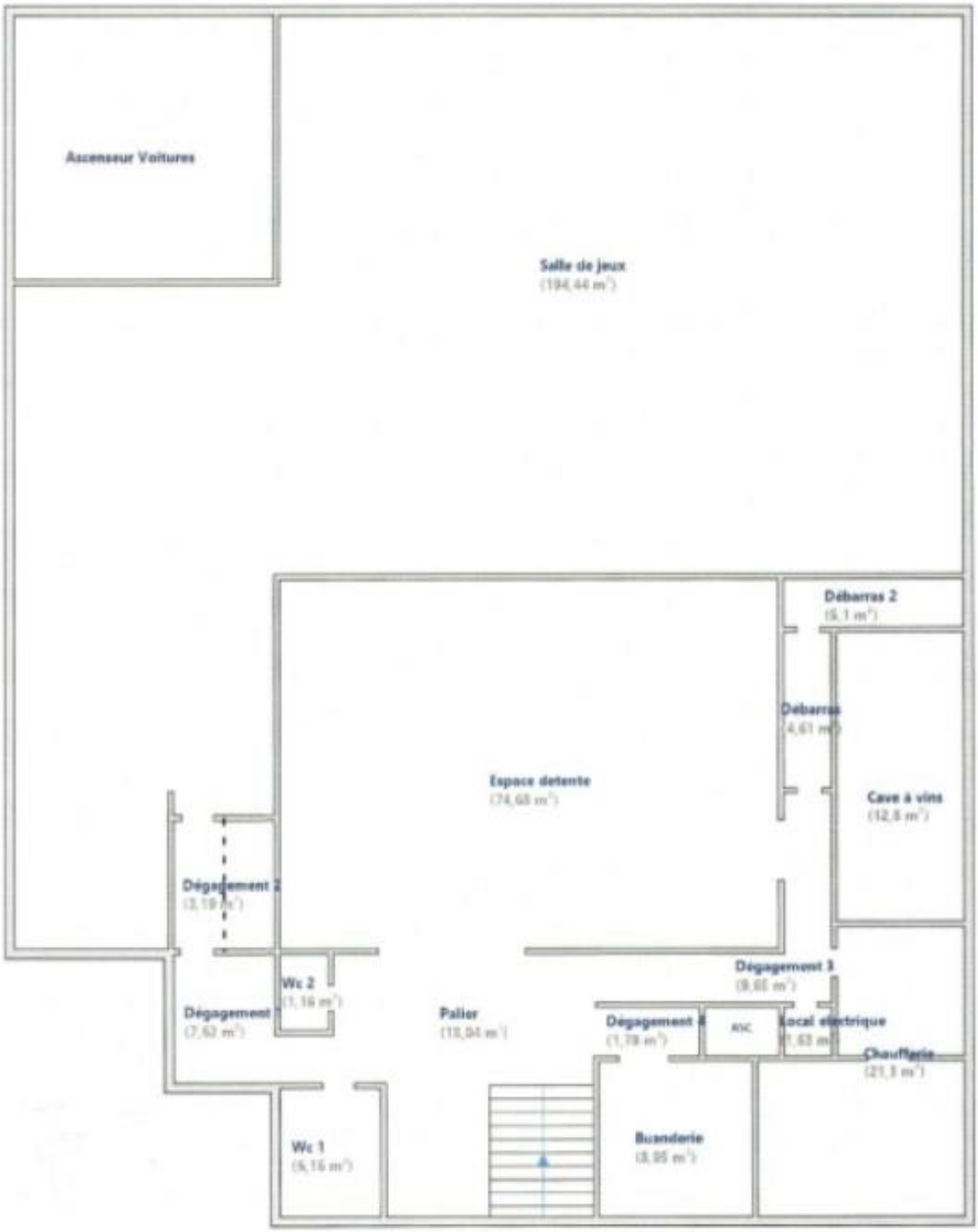

MAISON SOUS SOL

MIALET_DAM__Croquis_1_rue_du_Bois_de_Boulogne.jpg

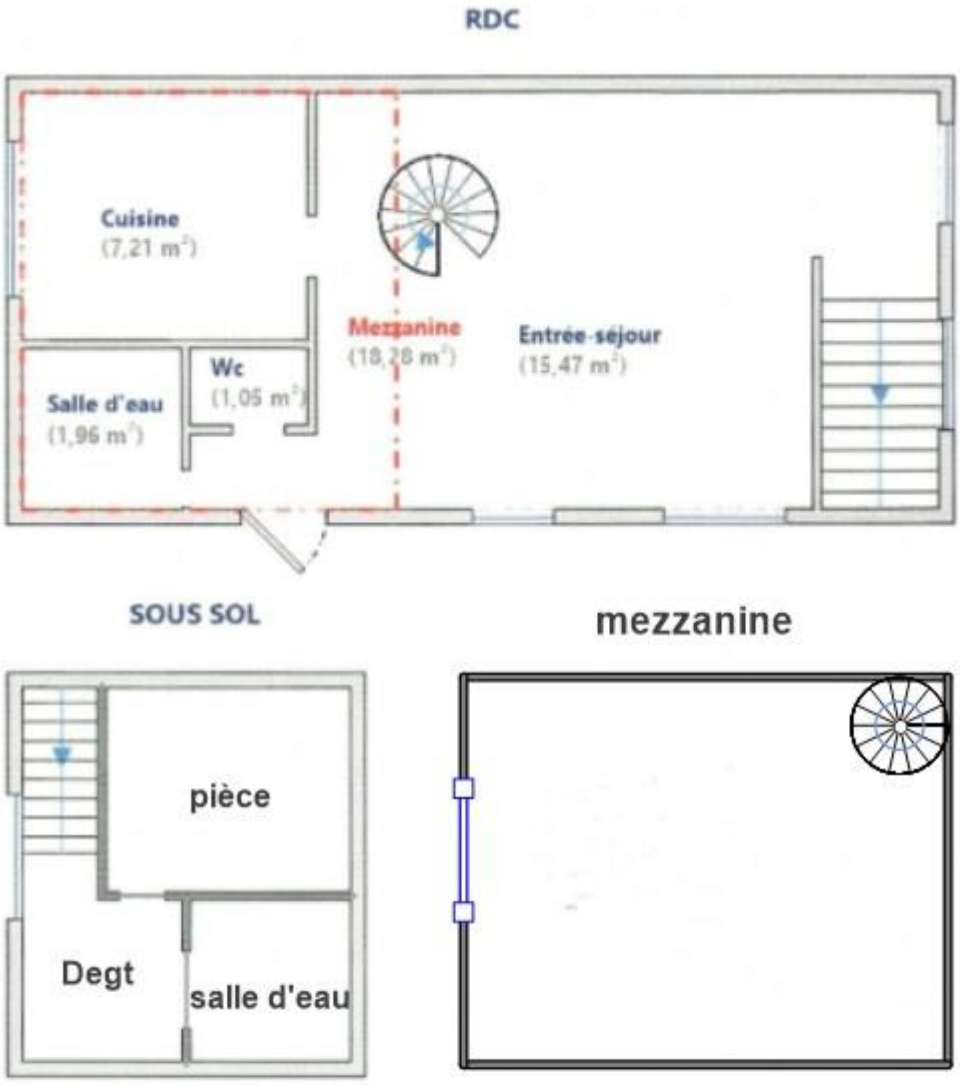

ANNEXE 1

MIALET_DAM__Croquis_3_rue_du_Bois_de_Boulogne_.jpg

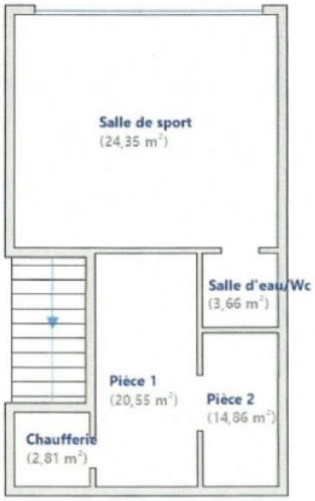

RDC

ANNEXE 2

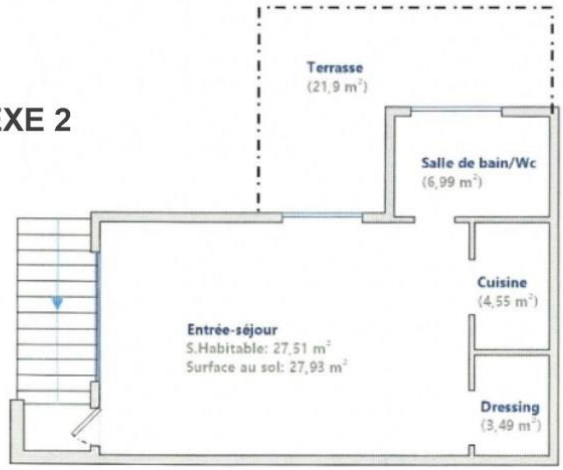

ETAGE

1/1

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2592E1243210M
Etabli le : 10/04/2025
Valable jusqu'au : 09/04/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

Aperçu non disponible

Adresse : **21-23 rue du Bois de Boulogne**
92200 NEUILLY SUR SEINE

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **388 m²**

Propriétaire : Mme **********
Adresse :

Performance énergétique et climatique

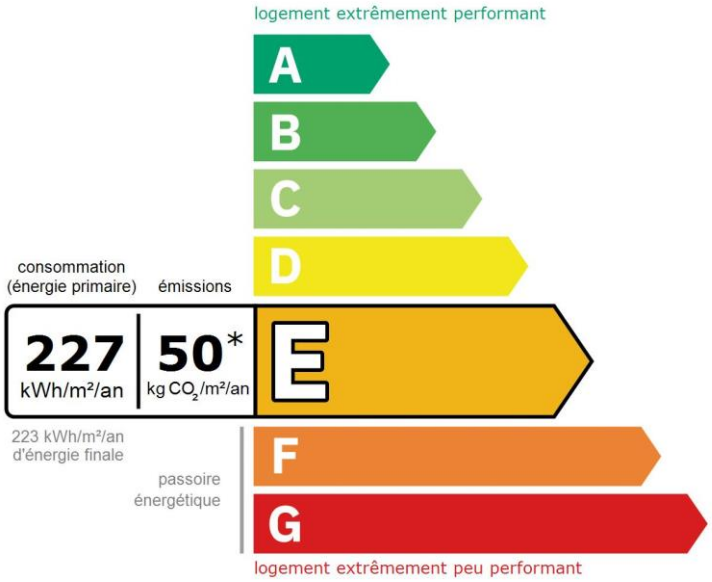

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

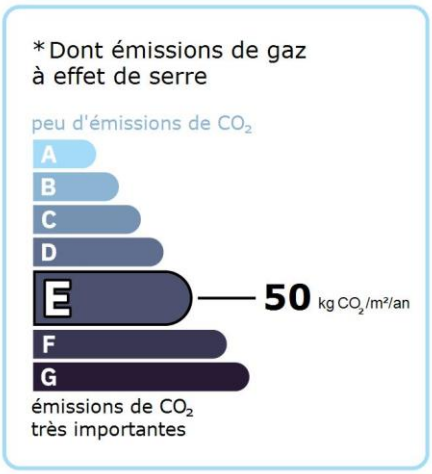

Ce logement émet 19 512 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 101 098 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **7 300 €** et **9 940 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

Cabinet PAILLARD
266 Av Daumesnil
75012 PARIS
tel : 09 77 06 73 94

Diagnostiqueur : CHIERE Jean-Louis
Email : jlc.chiere@gmail.com
N° de certification : DTI2217
Organisme de certification : DEKRA Certification

Outil Paramètres LOGO2

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

Schéma des déperditions de chaleur

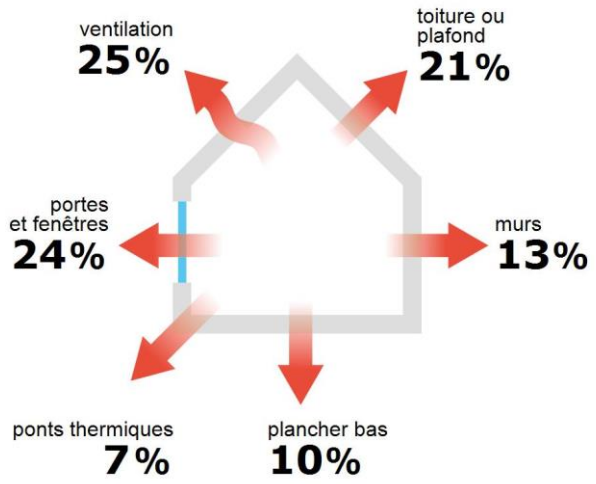

Performance de l'isolation

Système de ventilation en place

Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :

Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Faites isoler la toiture de votre logement.

Logement équipé d'une climatisation

La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- pompe à chaleur
- chauffe-eau thermodynamique
- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux solaires thermiques
- géothermie
- réseau de chaleur ou de froid vertueux
- chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)
chauffage	Gaz Naturel	78 485	(78 485 é.f.)	entre 6 410 € et 8 680 €
eau chaude	Gaz Naturel	6 798	(6 798 é.f.)	entre 550 € et 760 €
refroidissement	Gaz Naturel	309	(309 é.f.)	entre 20 € et 40 €
éclairage	Electrique	1 687	(733 é.f.)	entre 190 € et 270 €
auxiliaires	Electrique	1 143	(497 é.f.)	entre 130 € et 190 €
énergie totale pour les usages recensés :		88 422 kWh (86 823 kWh é.f.)		entre **7 300** € et **9 940** € par an

Répartition des dépenses

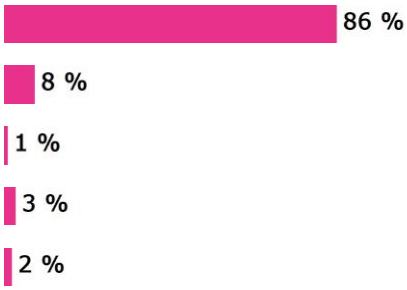

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 232ℓ par jour.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture **soit -1 660€ par an**

Astuces
- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -66% sur votre facture **soit -59€ par an**

Astuces
- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 232ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (4-5 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

95ℓ consommés en moins par jour, c'est -17% sur votre facture **soit -132€ par an**

Astuces
- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

France Rénov'

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 35 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (5 cm) donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 40 cm avec un doublage rapporté avec isolation extérieure (5 cm) donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 40 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur	moyenne
Plancher bas	Dalle béton donnant sur un sous-sol non chauffé Dalle béton donnant sur un terre-plein	insuffisante
Toiture/plafond	Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur un comble faiblement ventilé Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	insuffisante
Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes bois, en survitrage avec lame d'air 6 mm et volets battants bois / Fenêtres battantes bois, en survitrage avec lame d'air 6 mm et volets battants bois / Fenêtres battantes bois, en survitrage avec lame d'air 6 mm / Porte(s) métal avec vitrage simple	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
Chauffage	Chaudière individuelle gaz classique installée avant 1981 régulée. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique
Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
Climatisation	Gaz Naturel - Générateur d'air froid
Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres Ventilation mécanique ponctuelle dans la salle de bain.
Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
Refroidissement	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.
Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels

Montant estimé : 17200 à 25800€

Lot	Description	Performance recommandée
Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 7,5 m².K/W
Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation.	Rendement PCS = 92%
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	Rendement PCS = 92%

2 Les travaux à envisager

Montant estimé : 112000 à 167900€

Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m².K/W
Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42 Ud = 1,3 W/m².K
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4
Refroidissement	Remplacement par un système plus récent	

Commentaires :

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux

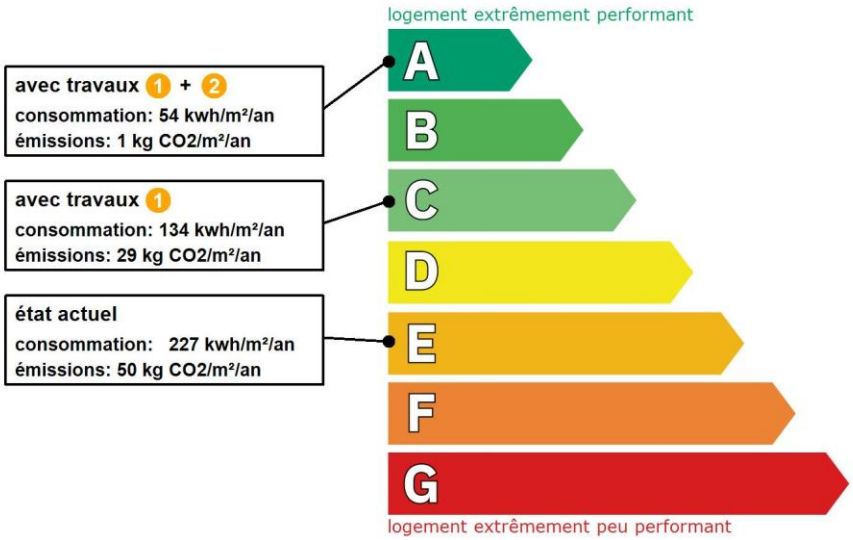

Dont émissions de gaz à effet de serre

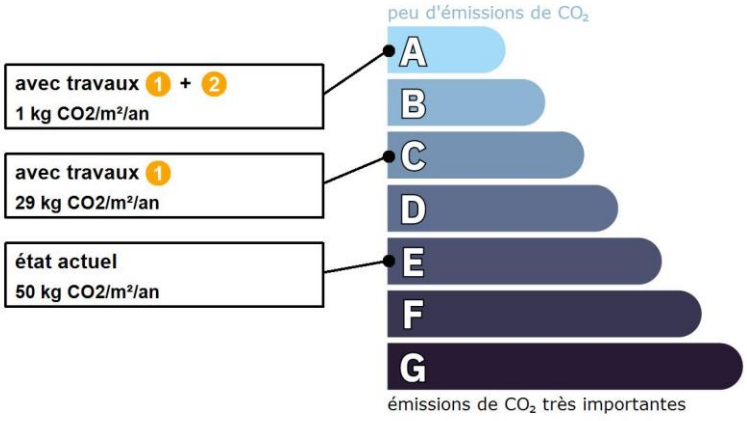

France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : https://france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]**
Référence du DPE : **25/IMO/**********
Date de visite du bien : **08/04/2025**
Invariant fiscal du logement : **N/A**
Référence de la parcelle cadastrale :
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.
Les valeurs par défauts utilisées en l'absence de justificatifs.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	92 Hauts de Seine
Altitude	Donnée en ligne	34 m
Type de bien	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	Observé / mesuré	388 m²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2.86 m

Enveloppe

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Sud	Surface du mur	Observé / mesuré	106,22 m²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	35 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Observé / mesuré	5 cm
	Enduit sur matériaux anciens	Observé / mesuré	oui
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 2 Nord	Surface du mur	Observé / mesuré	105,8 m²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu

	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	40 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	🔍	Observé / mesuré	5 cm
	Enduit sur matériaux anciens	🔍	Observé / mesuré	oui
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 3 Est	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	79,7 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	40 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	❌	Valeur par défaut	Avant 1948
	Enduit sur matériaux anciens	🔍	Observé / mesuré	oui
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Plancher 1	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	146 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	43 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	146 m²
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	❌	Valeur par défaut	Avant 1948
Plancher 2	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	146 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	43 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	146 m²
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	❌	Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond 1	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	130 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	130 m²
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	150 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond structure inconnu (en combles)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	❌	Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond 2	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	8,72 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond structure inconnu (en combles)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	❌	Valeur par défaut	Avant 1948
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	12.8 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical

	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	survitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	0 - 15°
Fenêtre 2 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	2.28 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	survitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	0 - 15°
Fenêtre 3 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	8.3 m²
	Placement		Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	survitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	9.6 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Nord

	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	survitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	60 - 90°
Fenêtre 5 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	16.8 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	survitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	60 - 90°
Fenêtre 6 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	7.8 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	survitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	60 - 90°
Fenêtre 7 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	4.98 m²

	Placement		Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	survitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	60 - 90°
Porte-fenêtre Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	18.7 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	survitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	0 - 15°
Porte	Surface de porte		Observé / mesuré	5.5 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en métal
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte avec vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte-fenêtre Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	42.5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 1 Sud

	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	30 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	22.5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Fenêtre 5 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	28.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Fenêtre 6 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	19.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Porte
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	10 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation		Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées		Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant		Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée		Observé / mesuré	388 m²
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	3
	Type générateur		Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981
	Année installation générateur	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)		Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré	non
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement		Observé / mesuré	oui

	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré	non
	Type émetteur		Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution		Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur		Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage		Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence		Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	1
	Type générateur		Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981
	Année installation générateur	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS		Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré	non
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement		Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré	non
	Type de distribution		Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production		Observé / mesuré	instantanée
Refroidissement	Système		Observé / mesuré	Gaz Naturel - Générateur d'air froid
	Surface de référence refroidie		Observé / mesuré	388 m²
	Année installation équipement	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Performance installation (saisie directe)		Observé / mesuré	3

Références réglementaires utilisées :
Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : CADIC 17 Bis Av Ernest Renan 95210 SAINT GRATIEN
Tél. : 0680591863 - N°SIREN : 519559710 - Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 808101038

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :
Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME
2592E1243210M

CABINET PAILLARD
HPUC

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 25/IMO/**********
Date du repérage : 08/04/2025

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... **21-23 rue du Bois de Boulogne** Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété** Code postal, ville : . **92200 NEUILLY SUR SEINE**
Périmètre de repérage :	..... **Maison, annexe 1 annexe 2**
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	.....**Pavillon individuel** .....**Habitation (maisons individuelles)** .....**< 1949**

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom **:**....**Mme** ********** Adresse : .....
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :....**M. MAZARI** Adresse : .....

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ---------- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	CHIERE Jean-Louis	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 24/04/2023 Échéance : 23/04/2030 N° de certification : DTI2217

Raison sociale de l'entreprise : **CADIC** (Numéro SIRET : **51955971000016)**
Adresse : **17 Bis Av Ernest Renan, 95210 SAINT GRATIEN**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **808101038 - 31/10/2025**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 10/04/2025, remis au propriétaire le 10/04/2025
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 21 pages

Sommaire

1 Les conclusions
2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
3 La mission de repérage
3.1 L'objet de la mission
3.2 Le cadre de la mission
3.2.1 L'intitulé de la mission
3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
3.2.3 L'objectif de la mission
3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
4 Conditions de réalisation du repérage
4.1 Bilan de l'analyse documentaire
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
4.4 Plan et procédures de prélèvements
5 Résultats détaillés du repérage
5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
6 Signatures
7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
MAISON RDC - ASC	Toutes	condamné
MAISON R+1 - ASC	Toutes	condamné
MAISON R+2 - ASC	Toutes	condamné

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : ..... -
Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' *«en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»*
Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «*l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code*».
La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

Liste A	
Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 *Le périmètre de repérage effectif*

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

MAISON SOUS SOL - pallier,
MAISON SOUS SOL - Wc 1,
MAISON SOUS SOL - Wc 2,
MAISON SOUS SOL - Chaufferie,
MAISON SOUS SOL - Buanderie,
MAISON SOUS SOL - Débarras 1,
MAISON SOUS SOL - Débarras 2,
MAISON SOUS SOL - Dégagement 1,
MAISON SOUS SOL - Dégagement 2,
MAISON SOUS SOL - Dégagement 3,
MAISON SOUS SOL - local électrique,
MAISON SOUS SOL - cave à vin,
MAISON SOUS SOL - salle de jeux,
MAISON SOUS SOL - ASC,
MAISON SOUS SOL - Espace détente,
MAISON RDC - Entrée,
MAISON RDC - Escalier,
MAISON RDC - Wc,
MAISON RDC - Salon,
MAISON RDC - Salle à manger,
MAISON RDC - Cuisine,
MAISON RDC - Dégagement 1,
MAISON RDC - Dégagement 2,
MAISON RDC - Dégagement 3,
MAISON RDC - Lave mains,
MAISON R+1 - Escalier,
MAISON R+1 - pallier,
MAISON R+1 - Chambre 1,
MAISON R+1 - Chambre 2,
MAISON R+1 - Bureau,
MAISON R+1 - Salle de bain,
MAISON R+1 - Dressing,
MAISON R+1 - Terrasse,
MAISON R+2 - Escalier,
MAISON R+2 - pallier,
MAISON R+2 - Chambre 1,
MAISON R+2 - Wc,
MAISON R+2 - Salle de bain,
MAISON R+2 - Salle d'eau 1,
MAISON R+2 - Chambre 2,
MAISON R+2 - Chambre 3,
MAISON R+2 - Salle d'eau 2,
MAISON R+2 - Dégagement,
MAISON R+2 - Chambre 4,
MAISON R+2 - Bureau,
ANNEXE 1 SOUS SOL - Pièce,
ANNEXE 1 SOUS SOL - Dégagement,
ANNEXE 1 SOUS SOL - Salle d'eau,
ANNEXE 1 SOUS SOL - Escalier,
ANNEXE 1 RDC - Séjour,
ANNEXE 1 RDC - Cuisine,
ANNEXE 1 RDC - Wc,
ANNEXE 1 RDC - Escalier,
ANNEXE 1 RDC - Salle d'eau,
ANNEXE 1 R+1 - Mezzanine,
ANNEXE 2 RDC - Salle de sport,
ANNEXE 2 RDC - Pièce 1,
ANNEXE 2 RDC - pièce 2,
ANNEXE 2 RDC - Chaufferie,
ANNEXE 2 RDC - Salle d'eau,
ANNEXE 2 R+1 - Séjour,
ANNEXE 2 R+1 - Dressing,
ANNEXE 2 R+1 - Cuisine,
ANNEXE 2 R+1 - Salle de bain,
ANNEXE 2 R+1 - Escalier,
ANNEXE 2 R+1 - Terrasse

Localisation	Description
MAISON RDC - Salon	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre 1 B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre 2 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre 3 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre 4 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet C Substrat : Bois Revêtement : Peinture
MAISON RDC - Salle à manger	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre 1 B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre 2 B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet 1 B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet 2 B Substrat : Bois Revêtement : Peinture

Localisation	Description
MAISON RDC - Entrée	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
MAISON RDC - Escalier	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
MAISON RDC - Cuisine	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre 1 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre 2 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
MAISON RDC - Dégagement 1	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
MAISON RDC - Dégagement 2	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
MAISON RDC - Dégagement 3	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
MAISON RDC - Lave mains	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
MAISON R+1 - Escalier	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
MAISON R+1 - Chambre 1	Sol Substrat : Parquet Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre 1 B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre 2 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
MAISON R+1 - Chambre 2	Sol Substrat : Parquet Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre 1 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre 2 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet 1 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet 2 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture GARDE CORPS 1 C Substrat : Métal Revêtement : Peinture GARDE CORPS 2 C Substrat : Métal Revêtement : Peinture
MAISON R+1 - Bureau	Sol Substrat : Parquet Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre D Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet D Substrat : Bois Revêtement : Peinture GARDE CORPS D Substrat : Métal Revêtement : Peinture
MAISON R+1 - Dressing	Sol Substrat : Parquet Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre 1 D Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre 2 D Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture GARDE CORPS 1 D Substrat : Métal Revêtement : Peinture GARDE CORPS 2 D Substrat : Métal Revêtement : Peinture
MAISON R+1 - Terrasse	Sol Substrat : Parquet Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture GARDE CORPS B Substrat : Métal Revêtement : Peinture

Localisation	Description
MAISON R+2 - Chambre 1	Sol Substrat : Parquet Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture GARDE CORPS B Substrat : Métal Revêtement : Peinture
MAISON R+2 - Chambre 2	Sol Substrat : Parquet Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre 1 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre 2 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet 1 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet 2 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture GARDE CORPS 1 C Substrat : Métal Revêtement : Peinture GARDE CORPS 2 C Substrat : Métal Revêtement : Peinture
MAISON R+2 - Chambre 3	Sol Substrat : Parquet Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre 1 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre 2 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet 1 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet 2 C Substrat : Bois Revêtement : Peinture GARDE CORPS 1 C Substrat : Métal Revêtement : Peinture GARDE CORPS 2 C Substrat : Métal Revêtement : Peinture
MAISON R+2 - Chambre 4	Sol Substrat : Parquet Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture GARDE CORPS C Substrat : Métal Revêtement : Peinture
MAISON R+2 - Bureau	Sol Substrat : Parquet Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture GARDE CORPS C Substrat : Métal Revêtement : Peinture
MAISON R+2 - Dégagement	Sol Substrat : Parquet Revêtement : Dalles plastiques Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
MAISON R+1 - Salle de bain	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Dalles plastiques Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet 1 B Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet 2 B Substrat : Bois Revêtement : Peinture GARDE CORPS 1 B Substrat : Métal Revêtement : Peinture GARDE CORPS 2 B Substrat : Métal Revêtement : Peinture
MAISON R+2 - Salle d'eau 1	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Dalles plastiques Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet D Substrat : Bois Revêtement : Peinture GARDE CORPS D Substrat : Métal Revêtement : Peinture
MAISON R+2 - Salle d'eau 2	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Dalles plastiques Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
MAISON R+2 - Salle de bain	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Dalles plastiques Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
MAISON R+2 - Wc	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Dalles plastiques Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
ANNEXE 1 SOUS SOL - Salle d'eau	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Dalles plastiques Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture

Localisation	Description
ANNEXE 1 SOUS SOL - Dégagement	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Dalles plastiques Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
ANNEXE 1 SOUS SOL - Pièce	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Dalles plastiques Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
ANNEXE 1 SOUS SOL - Escalier	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Dalles plastiques Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage
MAISON R+2 - Escalier	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Dalles plastiques Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage
ANNEXE 1 RDC - Séjour	Sol Substrat : Béton Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre 1 A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre 2 A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
ANNEXE 1 RDC - Wc	Sol Substrat : Béton Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
ANNEXE 1 RDC - Cuisine	Sol Substrat : Béton Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre C Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture Volet C Substrat : Métal Revêtement : Peinture GARDE CORPS C Substrat : Métal Revêtement : Peinture
ANNEXE 1 RDC - Salle d'eau	Sol Substrat : Béton Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
ANNEXE 1 R+1 - Mezzanine	Sol Substrat : Parquet Revêtement : Dalles plastiques Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
ANNEXE 2 RDC - Salle de sport	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Dalles plastiques Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre A Substrat : Métal >1949 Revêtement : Peinture
ANNEXE 2 RDC - Pièce 1	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Dalles plastiques Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage
ANNEXE 2 RDC - pièce 2	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Dalles plastiques Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage
ANNEXE 2 RDC - Chaufferie	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Dalles plastiques Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage
ANNEXE 2 RDC - Salle d'eau	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Dalles plastiques Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage
ANNEXE 2 R+1 - Salle de bain	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Dalles plastiques Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre C Substrat : Bois >1949 Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
ANNEXE 2 R+1 - Cuisine	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Dalles plastiques Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre C Substrat : Bois >1949 Revêtement : Peinture
ANNEXE 2 R+1 - Séjour	Sol Substrat : Béton Revêtement : Dalles plastiques Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre B Substrat : Bois >1949 Revêtement : Peinture Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture

Localisation	Description
ANNEXE 2 R+1 - Dressing	Sol Substrat : Béton Revêtement : Dalles plastiques Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
ANNEXE 2 R+1 - Escalier	Sol Substrat : Béton Revêtement : Dalles plastiques Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
MAISON R+2 - pallier	Sol Substrat : Parquet Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
MAISON SOUS SOL - pallier	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage
MAISON SOUS SOL - Wc 1	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
MAISON SOUS SOL - Wc 2	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
MAISON SOUS SOL - Chaufferie	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
MAISON SOUS SOL - Buanderie	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
MAISON SOUS SOL - Débarras 1	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
MAISON SOUS SOL - Débarras 2	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
MAISON SOUS SOL - Dégagement 1	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
MAISON SOUS SOL - Dégagement 2	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
MAISON SOUS SOL - Dégagement 3	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
MAISON SOUS SOL - local électrique	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
MAISON SOUS SOL - cave à vin	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
MAISON SOUS SOL - salle de jeux	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture
MAISON SOUS SOL - Espace détente	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte A Substrat : Bois Revêtement : Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 31/03/2025
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 08/04/2025
Heure d'arrivée : 15 h 30
Durée du repérage : 02 h 04
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. MAZARI

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)*

Signature du représentant :

Fait à **SAINT GRATIEN**, le **10/04/2025**

Par : CHIERE Jean-Louis

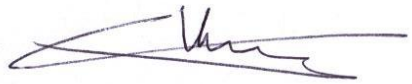

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 25/IMO/********

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Recommandations générales de sécurité

7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

MIALET_DAM__Croquis_2_rue_du_Bois_de_Boulogne.jpg

MAISON

MIALET_DAM__Croquis_sous_sol_rue_du_Bois_de_Boulogne.jpg

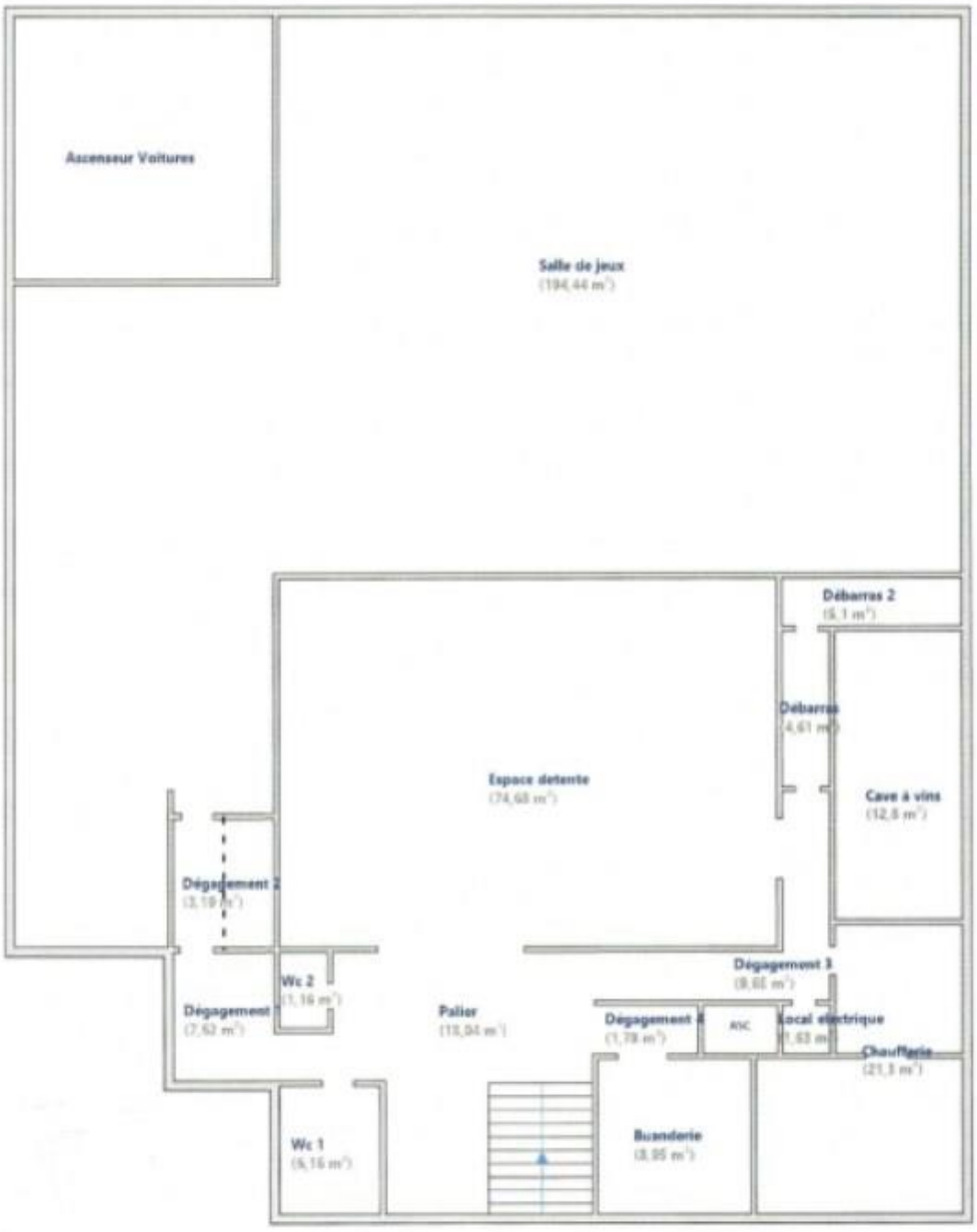

MAISON SOUS SOL

MIALET_DAM__Croquis_1_rue_du_Bois_de_Boulogne.jpg

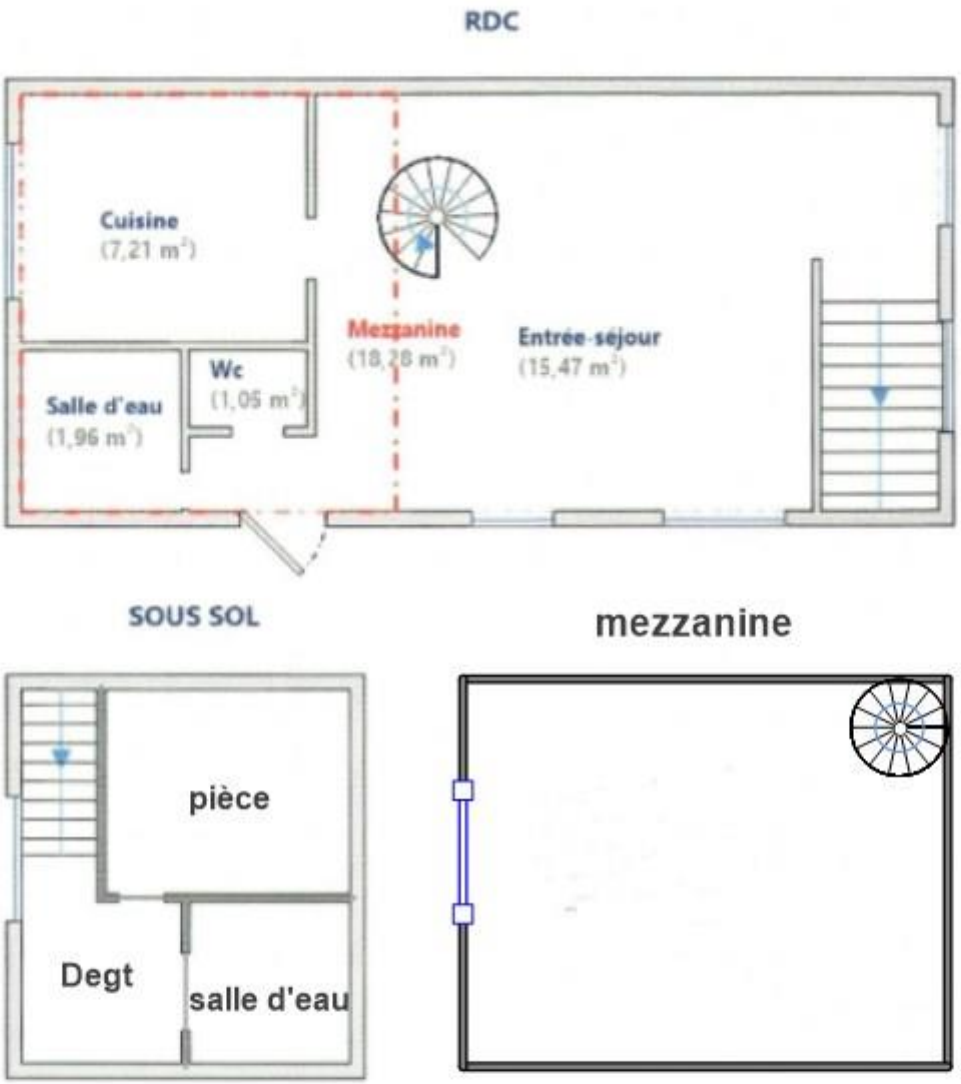

ANNEXE 1

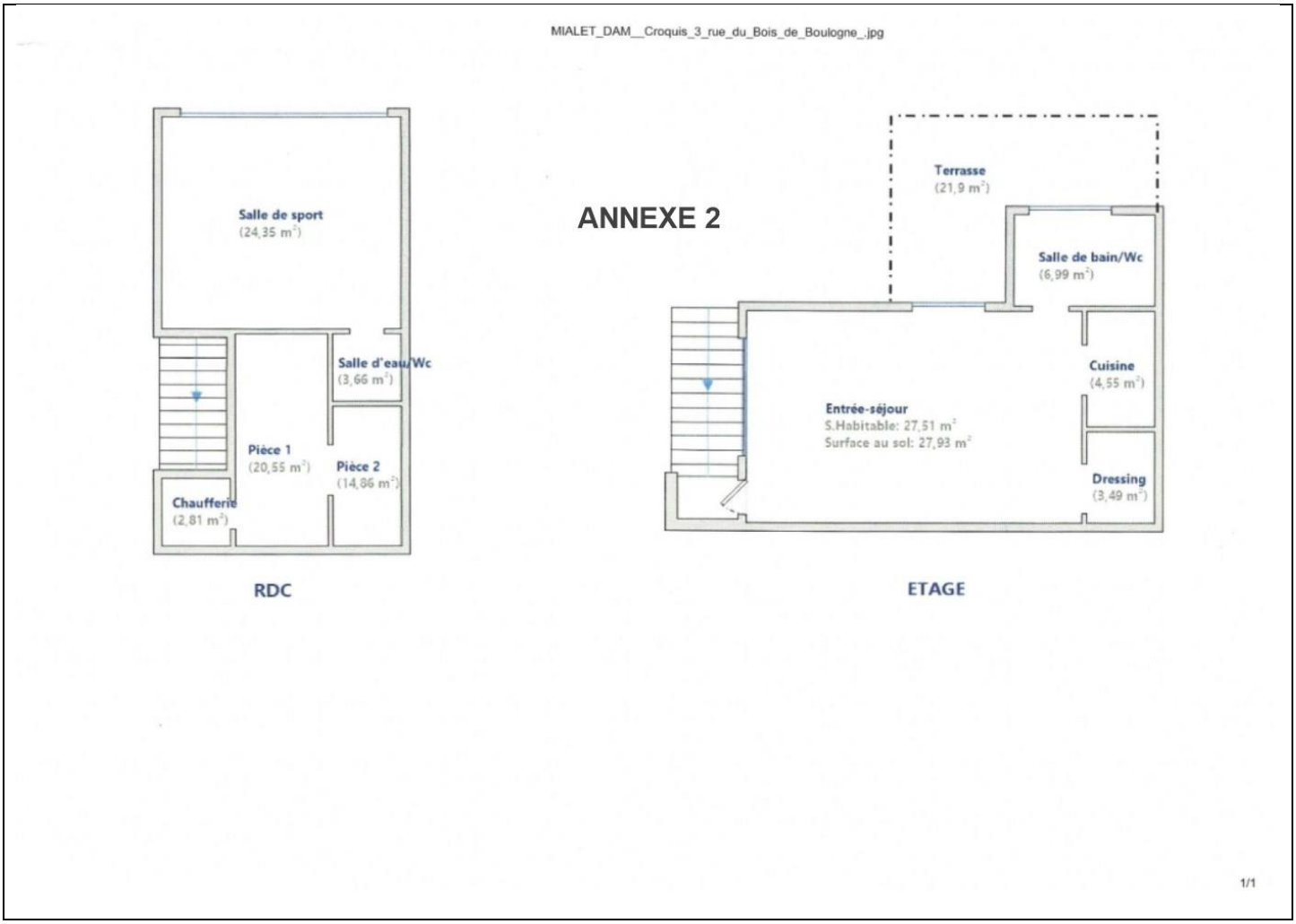
MIALET_DAM__Croquis_3_rue_du_Bois_de_Boulogne_.jpg
ANNEXE 2
Salle de sport
(24,35 m²)
Salle d'eau/Wc
(3,66 m²)
Pièce 1
(20,55 m²)
Pièce 2
(14,86 m²)
Chaufferie
(2,81 m²)
RDC
Terrasse
(21,9 m²)
Salle de bain/Wc
(6,99 m²)
Cuisine
(4,55 m²)
Entrée-séjour
S.Habitable: 27,51 m²
Surface au sol: 27,93 m²
Dressing
(3,49 m²)
ETAGE
1/1

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : **Mme ***************** Adresse du bien : **21-23 rue du Bois de Boulogne 92200 NEUILLY SUR SEINE**
	Conduit autre que fibro-ciment	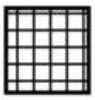	Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

directement le faux plafond contenant de l'amiante.		

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :
- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc…) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc…

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
   a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
   b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
   a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
   c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
   Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
   a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
   Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
   b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
   c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
   En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

CABINET PAILLARD
HPUC

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier :	25/IMO/**********
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application :	Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage :	08/04/2025

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département :... **Hauts-de-Seine**
Adresse : ..... **21-23 rue du Bois de Boulogne**
Commune :..... **92200 NEUILLY SUR SEINE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
M. MAZARI

Propriétaire :
Mme ********

Le CREP suivant concerne :

X	**Les parties privatives**	**X**	**Avant la vente**
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux *N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP*
L'occupant est :		**Sans objet, le bien est vacant**	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total **: 0** Nombre d'enfants de moins de 6 ans : **0**

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	**CHIERE Jean-Louis**
N° de certificat de certification	**DTI2217** le **18/02/2023**
Nom de l'organisme de certification	**DEKRA Certification**
Organisme d'assurance professionnelle	**ALLIANZ**
N° de contrat d'assurance	**808101038**
Date de validité :	**31/10/2025**

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	**FONDIS**
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	**NITON XLp 300 / 74208**
Nature du radionucléide	**109 Cd**
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	**25/09/2021** **1480 MBq**

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	490	57	330	0	89	14
%	100	12 %	67 %	0 %	18 %	3 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par CHIERE Jean-Louis le 08/04/2025 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

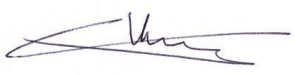

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer

l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références règlementaires 3

2. Renseignements complémentaires concernant la mission 3

2.1 L'appareil à fluorescence X 3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel 4
2.3 Le bien objet de la mission 4

3. Méthodologie employée 5

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X 5
3.2 Stratégie de mesurage 5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire 5

4. Présentation des résultats 6

5. Résultats des mesures 6

6. Conclusion 24

6.1 Classement des unités de diagnostic 24
6.2 Recommandations au propriétaire 24
6.3 Commentaires 25
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti 25
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé 25

7. Obligations d'informations pour les propriétaires 26

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb 26

8.1 Textes de référence 26
8.2 Ressources documentaires 27

9. Annexes 27

9.1 Notice d'Information 27
9.2 Illustrations 28
9.3 Analyses chimiques du laboratoire 28

Nombre de pages de rapport : 28

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références règlementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, …)
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	**FONDIS**	
Modèle de l'appareil	**NITON XLp 300**	
N° de série de l'appareil	**74208**	
Nature du radionucléide	**109 Cd**	
Date du dernier chargement de la source	**25/09/2021**	Activité à cette date et durée de vie : **1480 MBq**
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	**N° T950407**	Nom du titulaire/signataire **CHIERE JL**
	Date d'autorisation/de déclaration **08/09/2021**	Date de fin de validité (si applicable) **08/09/2028**
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	**CHIERE JL**	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	**CHIERE Jean Louis**	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	08/04/2025	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	765	08/04/2025	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	**Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse**
Nom du contact	**-**
Coordonnées	**-**
Référence du rapport d'essai	**-**
Date d'envoi des prélèvements	**-**
Date de réception des résultats	**-**

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	**21-23 rue du Bois de Boulogne 92200 NEUILLY SUR SEINE**
Description de l'ensemble immobilier	**Habitation (maisons individuelles)** **Maison, annexe 1 annexe 2**
Année de construction	**< 1949**
Localisation du bien objet de la mission	**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	**Mme ******-**********
L'occupant est :	**Sans objet, le bien est vacant**
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	**08/04/2025**
Croquis du bien immobilier objet de la mission	**Voir partie « 5 Résultats des mesures »**

Liste des locaux visités

MAISON SOUS SOL - pallier,
MAISON SOUS SOL - Wc 1,
MAISON SOUS SOL - Wc 2,
MAISON SOUS SOL - Chaufferie,
MAISON SOUS SOL - Buanderie,
MAISON SOUS SOL - Débarras 1,
MAISON SOUS SOL - Débarras 2,
MAISON SOUS SOL - Dégagement 1,
MAISON SOUS SOL - Dégagement 2,
MAISON SOUS SOL - Dégagement 3,
MAISON SOUS SOL - local électrique,
MAISON SOUS SOL - cave à vin,
MAISON SOUS SOL - salle de jeux,
MAISON SOUS SOL - ASC,
MAISON SOUS SOL - Espace détente,
MAISON RDC - Entrée,
MAISON RDC - Escalier,
MAISON RDC - Wc,
MAISON RDC - Salon,
MAISON RDC - Salle à manger,
MAISON RDC - Cuisine,
MAISON RDC - Dégagement 1,
MAISON RDC - Dégagement 2,
MAISON RDC - Dégagement 3,
MAISON RDC - Lave mains,
MAISON R+1 - Escalier,
MAISON R+1 - pallier,
MAISON R+1 - Chambre 1,
MAISON R+1 - Chambre 2,
MAISON R+1 - Bureau,
MAISON R+2 - Escalier,
MAISON R+2 - pallier,
MAISON R+2 - Chambre 1,
MAISON R+2 - Wc,
MAISON R+2 - Salle de bain,
MAISON R+2 - Salle d'eau 1,
MAISON R+2 - Chambre 2,
MAISON R+2 - Chambre 3,
MAISON R+2 - Salle d'eau 2,
MAISON R+2 - Dégagement,
MAISON R+2 - Chambre 4,
MAISON R+2 - Bureau,
ANNEXE 1 SOUS SOL - Pièce,
ANNEXE 1 SOUS SOL - Dégagement,
ANNEXE 1 SOUS SOL - Salle d'eau,
ANNEXE 1 SOUS SOL - Escalier,
ANNEXE 1 RDC - Séjour,
ANNEXE 1 RDC - Cuisine,
ANNEXE 1 RDC - Wc,
ANNEXE 1 RDC - Escalier,
ANNEXE 1 RDC - Salle d'eau,
ANNEXE 1 R+1 - Mezzanine,
ANNEXE 2 RDC - Salle de sport,
ANNEXE 2 RDC - Pièce 1,
ANNEXE 2 RDC - pièce 2,
ANNEXE 2 RDC - Chaufferie,
ANNEXE 2 RDC - Salle d'eau,
ANNEXE 2 R+1 - Séjour,
ANNEXE 2 R+1 - Dressing,
ANNEXE 2 R+1 - Cuisine,

MAISON R+1 - Salle de bain,
MAISON R+1 - Dressing,
MAISON R+1 - Terrasse,
ANNEXE 2 R+1 - Salle de bain,
ANNEXE 2 R+1 - Escalier,
ANNEXE 2 R+1 - Terrasse

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)
MAISON RDC - ASC (condamné), MAISON R+1 - ASC (condamné), MAISON R+2 - ASC (condamné)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,… *(ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb)*. Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.
Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», … dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
MAISON SOUS SOL - pallier	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
MAISON SOUS SOL - Wc 1	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
MAISON SOUS SOL - Wc 2	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
MAISON SOUS SOL - Chaufferie	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
MAISON SOUS SOL - Buanderie	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
MAISON SOUS SOL - Débarras 1	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
MAISON SOUS SOL - Débarras 2	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
MAISON SOUS SOL - Dégagement 1	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
MAISON SOUS SOL - Dégagement 2	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
MAISON SOUS SOL - Dégagement 3	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
MAISON SOUS SOL - local électrique	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
MAISON SOUS SOL - cave à vin	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
MAISON RDC - Salon	16	-	6 (38 %)	-	9 (56 %)	1 (6 %)
MAISON RDC - Salle à manger	13	-	6 (46.3 %)	-	5 (38.5 %)	2 (15.4 %)
MAISON RDC - Entrée	7	1 (14.3 %)	5 (71.4 %)	-	1 (14.3 %)	-
MAISON RDC - Escalier	7	1 (14.3 %)	5 (71.4 %)	-	1 (14.3 %)	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
MAISON RDC - Cuisine	11	1 (9.1 %)	5 (45.6 %)	-	5 (45.5 %)	-
MAISON RDC - Dégagement 1	7	1 (14.3 %)	5 (71.4 %)	-	1 (14.3 %)	-
MAISON RDC - Dégagement 2	7	1 (14.3 %)	5 (71.4 %)	-	1 (14.3 %)	-
MAISON RDC - Dégagement 3	7	1 (14.3 %)	5 (71.4 %)	-	1 (14.3 %)	-
MAISON RDC - Lave mains	7	1 (14.3 %)	5 (71.4 %)	-	1 (14.3 %)	-
MAISON R+1 - Escalier	7	1 (14.3 %)	5 (71.4 %)	-	1 (14.3 %)	-
MAISON R+1 - Chambre 1	11	1 (9.1 %)	5 (45.6 %)	-	5 (45.5 %)	-
MAISON R+1 - Chambre 2	15	1 (7 %)	5 (33 %)	-	7 (47 %)	2 (13 %)
MAISON R+1 - Bureau	11	1 (9.1 %)	5 (45.6 %)	-	4 (36.4 %)	1 (9.1 %)
MAISON R+1 - Salle de bain	11	1 (9.1 %)	5 (45.6 %)	-	3 (27.3 %)	2 (18.2 %)
MAISON R+1 - Dressing	13	1 (8 %)	5 (38 %)	-	7 (54 %)	-
MAISON R+1 - Terrasse	10	1 (10 %)	5 (50 %)	-	4 (40 %)	-
MAISON R+2 - Escalier	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
MAISON R+2 - pallier	5	-	5 (100 %)	-	-	-
MAISON R+2 - Chambre 1	10	1 (10 %)	5 (50 %)	-	4 (40 %)	-
MAISON R+2 - Wc	7	1 (14.3 %)	5 (71.4 %)	-	1 (14.3 %)	-
MAISON R+2 - Salle de bain	7	1 (14.3 %)	5 (71.4 %)	-	1 (14.3 %)	-
MAISON R+2 - Salle d'eau 1	9	1 (11 %)	5 (56 %)	-	2 (22 %)	1 (11 %)
MAISON R+2 - Chambre 2	15	1 (7 %)	5 (33 %)	-	7 (47 %)	2 (13 %)
MAISON R+2 - Chambre 3	15	1 (7 %)	5 (33 %)	-	7 (47 %)	2 (13 %)
MAISON R+2 - Salle d'eau 2	7	1 (14.3 %)	5 (71.4 %)	-	1 (14.3 %)	-
MAISON R+2 - Dégagement	7	-	6 (86 %)	-	1 (14 %)	-
MAISON R+2 - Chambre 4	10	1 (10 %)	5 (50 %)	-	4 (40 %)	-
MAISON R+2 - Bureau	10	1 (10 %)	5 (50 %)	-	4 (40 %)	-
ANNEXE 1 SOUS SOL - Pièce	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
ANNEXE 1 SOUS SOL - Dégagement	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
ANNEXE 1 SOUS SOL - Salle d'eau	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
ANNEXE 1 SOUS SOL - Escalier	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
ANNEXE 1 RDC - Séjour	11	-	11 (100 %)	-	-	-
ANNEXE 1 RDC - Cuisine	11	-	9 (82 %)	-	1 (9 %)	1 (9 %)
ANNEXE 1 RDC - Wc	7	-	7 (100 %)	-	-	-
ANNEXE 1 RDC - Salle d'eau	7	-	7 (100 %)	-	-	-
ANNEXE 1 R+1 - Mezzanine	7	-	7 (100 %)	-	-	-
ANNEXE 2 RDC - Salle de sport	8	3 (37.5 %)	5 (62.5 %)	-	-	-
ANNEXE 2 RDC - Pièce 1	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
ANNEXE 2 RDC - pièce 2	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
ANNEXE 2 RDC - Chaufferie	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
ANNEXE 2 RDC - Salle d'eau	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
ANNEXE 2 R+1 - Séjour	9	3 (33 %)	6 (67 %)	-	-	-
ANNEXE 2 R+1 - Dressing	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
ANNEXE 2 R+1 - Cuisine	8	3 (37.5 %)	5 (62.5 %)	-	-	-
ANNEXE 2 R+1 - Salle de bain	9	3 (33 %)	6 (67 %)	-	-	-
ANNEXE 2 R+1 - Escalier	4	-	4 (100 %)	-	-	-
TOTAL	490	57 (12 %)	330 (67 %)	-	89 (18 %)	14 (3 %)

MAISON SOUS SOL - pallier

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
3					partie haute (> 1m)	0			
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
5					partie haute (> 1m)	0			
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
7					partie haute (> 1m)	0			
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
9					partie haute (> 1m)	0			
10		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
11					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

MAISON SOUS SOL - Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
12	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
13					partie haute (> 1m)	0			
14	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
15					partie haute (> 1m)	0			
16	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
17					partie haute (> 1m)	0			
18	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
19					partie haute (> 1m)	0			
20		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
21					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
22	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.39		0	
23					huisserie	0.05			

MAISON SOUS SOL - Wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
24	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
25					partie haute (> 1m)	0			
26	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
27					partie haute (> 1m)	0			
28	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
29					partie haute (> 1m)	0			
30	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
31					partie haute (> 1m)	0			
32		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
33					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
34	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.61		0	
35					huisserie	0.44			

MAISON SOUS SOL - Chaufferie

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
36	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
37					partie haute (> 1m)	0			
38	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
39					partie haute (> 1m)	0			
40	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
41					partie haute (> 1m)	0			
42	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
43					partie haute (> 1m)	0			
44		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
45					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
46	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.28		0	
47					huisserie	0.53			

MAISON SOUS SOL - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
48	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
49					partie haute (> 1m)	0			
50	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
51					partie haute (> 1m)	0			
52	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
53					partie haute (> 1m)	0			
54	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
55					partie haute (> 1m)	0			
56		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
57					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
58	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.36		0	
59					huisserie	0.04			

MAISON SOUS SOL - Débarras 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
60	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
61					partie haute (> 1m)	0			
62	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
63					partie haute (> 1m)	0			

64	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
65					partie haute (> 1m)	0			
66	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
67					partie haute (> 1m)	0			
68		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
69					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
70	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.04		0	
71					huisserie	0.65			

MAISON SOUS SOL - Débarras 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
72	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
73					partie haute (> 1m)	0			
74	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
75					partie haute (> 1m)	0			
76	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
77					partie haute (> 1m)	0			
78	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
79					partie haute (> 1m)	0			
80		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
81					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
82	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.39		0	
83					huisserie	0.2			

MAISON SOUS SOL - Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
84	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
85					partie haute (> 1m)	0			
86	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
87					partie haute (> 1m)	0			
88	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
89					partie haute (> 1m)	0			
90	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
91					partie haute (> 1m)	0			
92		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
93					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
94	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.65		0	
95					huisserie	0.64			

MAISON SOUS SOL - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
96	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
97					partie haute (> 1m)	0			
98	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
99					partie haute (> 1m)	0			
100	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
101					partie haute (> 1m)	0			
102	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
103					partie haute (> 1m)	0			
104		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
105					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
106	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.68		0	
107					huisserie	0.35			

MAISON SOUS SOL - Dégagement 3

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
108	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
109					partie haute (> 1m)	0			
110	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
111					partie haute (> 1m)	0			
112	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
113					partie haute (> 1m)	0			
114	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
115					partie haute (> 1m)	0			
116		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
117					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
118	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.53		0	
119					huisserie	0.16			

MAISON SOUS SOL - local électrique

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
120	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
121					partie haute (> 1m)	0			
122	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
123					partie haute (> 1m)	0			
124	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
125					partie haute (> 1m)	0			
126	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
127					partie haute (> 1m)	0			
128		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
129					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
130	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.67		0	

131					huisserie	0.27			

MAISON SOUS SOL - cave à vin

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
132	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
133					partie haute (> 1m)	0			
134	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
135					partie haute (> 1m)	0			
136	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
137					partie haute (> 1m)	0			
138	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
139					partie haute (> 1m)	0			
140		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
141					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
142	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.64		0	
143					huisserie	0.16			

MAISON RDC - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 6 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
144	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
145					partie haute (> 1m)	0			
146	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
147					partie haute (> 1m)	0			
148	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
149					partie haute (> 1m)	0			
150	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
151					partie haute (> 1m)	0			
152		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
153					mesure 2	0			
154		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
155					mesure 2	0			
156	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5.58	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
157	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7.59	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
158	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3.1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
159	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3.37	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
160	C	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7.19	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
161	C	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3.44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
162	C	Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5.24	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
163	C	Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4.37	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
164		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	5.18	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
165	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	7.12	Dégradé (Ecaillage)	3	

MAISON RDC - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 15.4 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
166	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
167					partie haute (> 1m)	0			
168	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
169					partie haute (> 1m)	0			
170	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
171					partie haute (> 1m)	0			
172	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
173					partie haute (> 1m)	0			
174		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
175					mesure 2	0			
176		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
177					mesure 2	0			
178	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5.24	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
179	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5.31	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
180	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3.23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
181	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6.72	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
182	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	4.71	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
183	B	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	5.31	Dégradé (Ecaillage)	3	
184	B	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	8.33	Dégradé (Ecaillage)	3	

MAISON RDC - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
185	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
186					partie haute (> 1m)	0			
187	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
188					partie haute (> 1m)	0			
189	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
190					partie haute (> 1m)	0			
191	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
192					partie haute (> 1m)	0			
193		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
194					mesure 2	0			

-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
195	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	8.53	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

MAISON RDC - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
196	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
197					partie haute (> 1m)	0			
198	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
199					partie haute (> 1m)	0			
200	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
201					partie haute (> 1m)	0			
202	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
203					partie haute (> 1m)	0			
204		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
205					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
206	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	3.03	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

MAISON RDC - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
207	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
208					partie haute (> 1m)	0			
209	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
210					partie haute (> 1m)	0			
211	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
212					partie haute (> 1m)	0			
213	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
214					partie haute (> 1m)	0			
215		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
216					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
217	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6.45	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
218	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3.97	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
219	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7.32	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
220	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5.65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
221	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	7.86	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

MAISON RDC - Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
222	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
223					partie haute (> 1m)	0			
224	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
225					partie haute (> 1m)	0			
226	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
227					partie haute (> 1m)	0			
228	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
229					partie haute (> 1m)	0			
230		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
231					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
232	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	5.91	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

MAISON RDC - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
233	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
234					partie haute (> 1m)	0			
235	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
236					partie haute (> 1m)	0			
237	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
238					partie haute (> 1m)	0			
239	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
240					partie haute (> 1m)	0			
241		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
242					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
243	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	8.19	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

MAISON RDC - Dégagement 3

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
244	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
245					partie haute (> 1m)	0			
246	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
247					partie haute (> 1m)	0			
248	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
249					partie haute (> 1m)	0			
250	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
251					partie haute (> 1m)	0			
252		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
253					mesure 2	0			

-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
254	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	2.3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

MAISON RDC - Lave mains

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
255	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
256					partie haute (> 1m)	0			
257	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
258					partie haute (> 1m)	0			
259	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
260					partie haute (> 1m)	0			
261	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
262					partie haute (> 1m)	0			
263		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
264					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
265	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	3.17	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

MAISON R+1 - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
266	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
267					partie haute (> 1m)	0			
268	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
269					partie haute (> 1m)	0			
270	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
271					partie haute (> 1m)	0			
272	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
273					partie haute (> 1m)	0			
274		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
275					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
276	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	6.32	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

MAISON R+1 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
277	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
278					partie haute (> 1m)	0			
279	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
280					partie haute (> 1m)	0			
281	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
282					partie haute (> 1m)	0			
283	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
284					partie haute (> 1m)	0			
285		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
286					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
287	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6.32	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
288	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3.9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
289	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3.03	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
290	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3.1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
291	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	7.72	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

MAISON R+1 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 13 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
292	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
293					partie haute (> 1m)	0			
294	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
295					partie haute (> 1m)	0			
296	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
297					partie haute (> 1m)	0			
298	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
299					partie haute (> 1m)	0			
300		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
301					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
302	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3.37	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
303	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7.46	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
304	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8.19	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
305	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7.92	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
306	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	6.52	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
307	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	3.23	Dégradé (Ecaillage)	3	
308	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	2.23	Dégradé (Ecaillage)	3	
309	C	GARDE CORPS 1	Métal	Peinture	mesure 1	4.11	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
310	C	GARDE CORPS 2	Métal	Peinture	mesure 1	3.9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

MAISON R+1 - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 9.1 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
311	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
312					partie haute (> 1m)	0			
313	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
314					partie haute (> 1m)	0			
315	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
316					partie haute (> 1m)	0			
317	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
318					partie haute (> 1m)	0			
319		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
320					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
321	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3.44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
322	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4.11	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
323	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	7.25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
324	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	7.25	Dégradé (Ecaillage)	3	
325	D	GARDE CORPS	Métal	Peinture	mesure 1	8.66	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

MAISON R+1 - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 18.2 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
326	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
327					partie haute (> 1m)	0			
328	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
329					partie haute (> 1m)	0			
330	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
331					partie haute (> 1m)	0			
332	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
333					partie haute (> 1m)	0			
334		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
335					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
336	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	4.44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
337	B	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	2.43	Dégradé (Ecaillage)	3	
338	B	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	6.65	Dégradé (Ecaillage)	3	
339	B	GARDE CORPS 1	Métal	Peinture	mesure 1	2.56	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
340	B	GARDE CORPS 2	Métal	Peinture	mesure 1	2.77	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

MAISON R+1 - Dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
341	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
342					partie haute (> 1m)	0			
343	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
344					partie haute (> 1m)	0			
345	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
346					partie haute (> 1m)	0			
347	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
348					partie haute (> 1m)	0			
349		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
350					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
351	D	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5.31	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
352	D	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2.3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
353	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5.38	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
354	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2.97	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
355	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	6.32	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
356	D	GARDE CORPS 1	Métal	Peinture	mesure 1	7.12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
357	D	GARDE CORPS 2	Métal	Peinture	mesure 1	4.17	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

MAISON R+1 - Terrasse

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
358	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
359					partie haute (> 1m)	0			
360	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
361					partie haute (> 1m)	0			
362	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
363					partie haute (> 1m)	0			
364	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
365					partie haute (> 1m)	0			
366		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
367					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
368	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3.57	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
369	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7.99	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
370	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	8.13	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

371	B	GARDE CORPS	Métal	Peinture	mesure 1	7.72	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

MAISON R+2 - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
372	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
373					partie haute (> 1m)	0			
374	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
375					partie haute (> 1m)	0			
376	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
377					partie haute (> 1m)	0			
378	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
379					partie haute (> 1m)	0			
380		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
381					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

MAISON R+2 - pallier

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
382	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
383					partie haute (> 1m)	0			
384	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
385					partie haute (> 1m)	0			
386	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
387					partie haute (> 1m)	0			
388	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
389					partie haute (> 1m)	0			
390		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
391					mesure 2	0			

MAISON R+2 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
392	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
393					partie haute (> 1m)	0			
394	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
395					partie haute (> 1m)	0			
396	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
397					partie haute (> 1m)	0			
398	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
399					partie haute (> 1m)	0			
400		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
401					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
402	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6.12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
403	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3.3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
404	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	7.32	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
405	B	GARDE CORPS	Métal	Peinture	mesure 1	5.58	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

MAISON R+2 - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
406	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
407					partie haute (> 1m)	0			
408	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
409					partie haute (> 1m)	0			
410	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
411					partie haute (> 1m)	0			
412	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
413					partie haute (> 1m)	0			
414		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
415					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
416	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	5.04	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

MAISON R+2 - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
417	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
418					partie haute (> 1m)	0			
419	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
420					partie haute (> 1m)	0			
421	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
422					partie haute (> 1m)	0			
423	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
424					partie haute (> 1m)	0			
425		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
426					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
427	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	8.8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

MAISON R+2 - Salle d'eau 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 11 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
428	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
429					partie haute (> 1m)	0			
430	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
431					partie haute (> 1m)	0			
432	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
433					partie haute (> 1m)	0			
434	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
435					partie haute (> 1m)	0			
436		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
437					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
438	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	6.18	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
439	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	2.9	Dégradé (Ecaillage)	3	
440	D	GARDE CORPS	Métal	Peinture	mesure 1	3.64	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

MAISON R+2 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 13 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
441	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
442					partie haute (> 1m)	0			
443	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
444					partie haute (> 1m)	0			
445	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
446					partie haute (> 1m)	0			
447	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
448					partie haute (> 1m)	0			
449		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
450					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
451	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7.59	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
452	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8.19	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
453	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6.32	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
454	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4.64	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
455	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	4.17	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
456	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	7.66	Dégradé (Ecaillage)	3	
457	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	7.92	Dégradé (Ecaillage)	3	
458	C	GARDE CORPS 1	Métal	Peinture	mesure 1	5.31	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
459	C	GARDE CORPS 2	Métal	Peinture	mesure 1	3.5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

MAISON R+2 - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 13 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
460	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
461					partie haute (> 1m)	0			
462	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
463					partie haute (> 1m)	0			
464	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
465					partie haute (> 1m)	0			
466	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
467					partie haute (> 1m)	0			
468		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
469					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
470	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4.78	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
471	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4.78	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
472	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3.57	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
473	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6.12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
474	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	8.66	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
475	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	7.59	Dégradé (Ecaillage)	3	
476	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	8.19	Dégradé (Ecaillage)	3	
477	C	GARDE CORPS 1	Métal	Peinture	mesure 1	7.59	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
478	C	GARDE CORPS 2	Métal	Peinture	mesure 1	6.65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

MAISON R+2 - Salle d'eau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
479	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
480					partie haute (> 1m)	0			
481	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
482					partie haute (> 1m)	0			
483	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
484					partie haute (> 1m)	0			
485	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
486					partie haute (> 1m)	0			
487		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
488					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
489	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	8.19	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

MAISON R+2 - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
490	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
491					partie haute (> 1m)	0			
492	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
493					partie haute (> 1m)	0			
494	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
495					partie haute (> 1m)	0			
496	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
497					partie haute (> 1m)	0			
498		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
499					mesure 2	0			
500		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
501					mesure 2	0			
502	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	5.78	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

MAISON R+2 - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
503	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
504					partie haute (> 1m)	0			
505	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
506					partie haute (> 1m)	0			
507	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
508					partie haute (> 1m)	0			
509	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
510					partie haute (> 1m)	0			
511		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
512					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
513	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5.31	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
514	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5.98	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
515	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	2.43	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
516	C	GARDE CORPS	Métal	Peinture	mesure 1	7.39	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

MAISON R+2 - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
517	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
518					partie haute (> 1m)	0			
519	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
520					partie haute (> 1m)	0			
521	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
522					partie haute (> 1m)	0			
523	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
524					partie haute (> 1m)	0			
525		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
526					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
527	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2.7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
528	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4.24	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
529	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	7.19	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
530	C	GARDE CORPS	Métal	Peinture	mesure 1	4.57	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

ANNEXE 1 SOUS SOL - Pièce

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
531	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
532					partie haute (> 1m)	0			
533	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
534					partie haute (> 1m)	0			
535	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
536					partie haute (> 1m)	0			
537	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
538					partie haute (> 1m)	0			
539		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
540					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
541	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.16		0	
542					huisserie	0.18			

ANNEXE 1 SOUS SOL - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
543	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
544					partie haute (> 1m)	0			
545	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
546					partie haute (> 1m)	0			
547	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
548					partie haute (> 1m)	0			
549	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
550					partie haute (> 1m)	0			

551		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
552					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
553	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.31		0	
554					huisserie	0.2			

ANNEXE 1 SOUS SOL - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
555	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
556					partie haute (> 1m)	0			
557	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
558					partie haute (> 1m)	0			
559	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
560					partie haute (> 1m)	0			
561	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
562					partie haute (> 1m)	0			
563		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
564					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
565	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.43		0	
566					huisserie	0.28			

ANNEXE 1 SOUS SOL - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
567	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
568					partie haute (> 1m)	0			
569	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
570					partie haute (> 1m)	0			
571	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
572					partie haute (> 1m)	0			
573	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
574					partie haute (> 1m)	0			
575		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
576					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

ANNEXE 1 RDC - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
577	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
578					partie haute (> 1m)	0			
579	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
580					partie haute (> 1m)	0			
581	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
582					partie haute (> 1m)	0			
583	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
584					partie haute (> 1m)	0			
585		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
586					mesure 2	0			
587		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
588					mesure 2	0			
589	A	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0.46		0	
590					huisserie	0.2			
591	A	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0.32		0	
592					huisserie	0.07			
593	A	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0.16		0	
594					huisserie	0.68			
595	A	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0.16		0	
596					huisserie	0.63			
597	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.11		0	
598					huisserie	0.67			

ANNEXE 1 RDC - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 9 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
599	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
600					partie haute (> 1m)	0			
601	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
602					partie haute (> 1m)	0			
603	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
604					partie haute (> 1m)	0			
605	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
606					partie haute (> 1m)	0			
607		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
608					mesure 2	0			
609		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
610					mesure 2	0			
611	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0.49		0	
612					huisserie	0.33			
613	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0.32		0	
614					huisserie	0.18			
615	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.59		0	
616					huisserie	0.06			
617	C	Volet	Métal	Peinture	partie basse	3.84	Dégradé (Ecaillage)	3	
618	C	GARDE CORPS	Métal	Peinture	mesure 1	7.92	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

ANNEXE 1 RDC - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
619	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	

620					partie haute (> 1m)	0			
621	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
622					partie haute (> 1m)	0			
623	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
624					partie haute (> 1m)	0			
625	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
626					partie haute (> 1m)	0			
627		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
628					mesure 2	0			
629		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
630					mesure 2	0			
631	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.33		0	
632					huisserie	0.6			

ANNEXE 1 RDC - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
633	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
634					partie haute (> 1m)	0			
635	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
636					partie haute (> 1m)	0			
637	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
638					partie haute (> 1m)	0			
639	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
640					partie haute (> 1m)	0			
641		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
642					mesure 2	0			
643		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
644					mesure 2	0			
645	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.02		0	
646					huisserie	0.53			

ANNEXE 1 R+1 - Mezzanine

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
647	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
648					partie haute (> 1m)	0			
649	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
650					partie haute (> 1m)	0			
651	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
652					partie haute (> 1m)	0			
653	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
654					partie haute (> 1m)	0			
655		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
656					mesure 2	0			
657		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
658					mesure 2	0			
659	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.55		0	
660					huisserie	0.6			

ANNEXE 2 RDC - Salle de sport

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
661	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
662					partie haute (> 1m)	0			
663	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
664					partie haute (> 1m)	0			
665	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
666					partie haute (> 1m)	0			
667	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
668					partie haute (> 1m)	0			
669		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
670					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre intérieure	Métal >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Fenêtre extérieure	Métal >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

ANNEXE 2 RDC - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
671	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
672					partie haute (> 1m)	0			
673	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
674					partie haute (> 1m)	0			
675	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
676					partie haute (> 1m)	0			
677	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
678					partie haute (> 1m)	0			
679		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
680					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

ANNEXE 2 RDC - pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
681	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
682					partie haute (> 1m)	0			
683	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
684					partie haute (> 1m)	0			
685	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
686					partie haute (> 1m)	0			
687	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
688					partie haute (> 1m)	0			

689		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
690					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

ANNEXE 2 RDC - Chaufferie

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
691	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
692					partie haute (> 1m)	0			
693	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
694					partie haute (> 1m)	0			
695	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
696					partie haute (> 1m)	0			
697	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
698					partie haute (> 1m)	0			
699		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
700					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

ANNEXE 2 RDC - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
701	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
702					partie haute (> 1m)	0			
703	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
704					partie haute (> 1m)	0			
705	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
706					partie haute (> 1m)	0			
707	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
708					partie haute (> 1m)	0			
709		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
710					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

ANNEXE 2 R+1 - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
711	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
712					partie haute (> 1m)	0			
713	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
714					partie haute (> 1m)	0			
715	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
716					partie haute (> 1m)	0			
717	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
718					partie haute (> 1m)	0			
719		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
720					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
721	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.38		0	
722					huisserie	0.64			

ANNEXE 2 R+1 - Dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
723	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
724					partie haute (> 1m)	0			
725	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
726					partie haute (> 1m)	0			
727	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
728					partie haute (> 1m)	0			
729	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
730					partie haute (> 1m)	0			
731		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
732					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
733	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.65		0	
734					huisserie	0.33			

ANNEXE 2 R+1 - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
735	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
736					partie haute (> 1m)	0			
737	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
738					partie haute (> 1m)	0			
739	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
740					partie haute (> 1m)	0			
741	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
742					partie haute (> 1m)	0			
743		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
744					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

ANNEXE 2 R+1 - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
745	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	

746					partie haute (> 1m)	0			
747	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
748					partie haute (> 1m)	0			
749	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
750					partie haute (> 1m)	0			
751	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
752					partie haute (> 1m)	0			
753		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
754					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre extérieure	Bois >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
755	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.08		0	
756					huisserie	0.68			

ANNEXE 2 R+1 - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
757	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
758					partie haute (> 1m)	0			
759	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
760					partie haute (> 1m)	0			
761	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
762					partie haute (> 1m)	0			
763	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
764					partie haute (> 1m)	0			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.
* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

MIALET_DAM__Croquis_2_rue_du_Bois_de_Boulogne.jpg

MAISON

1/1

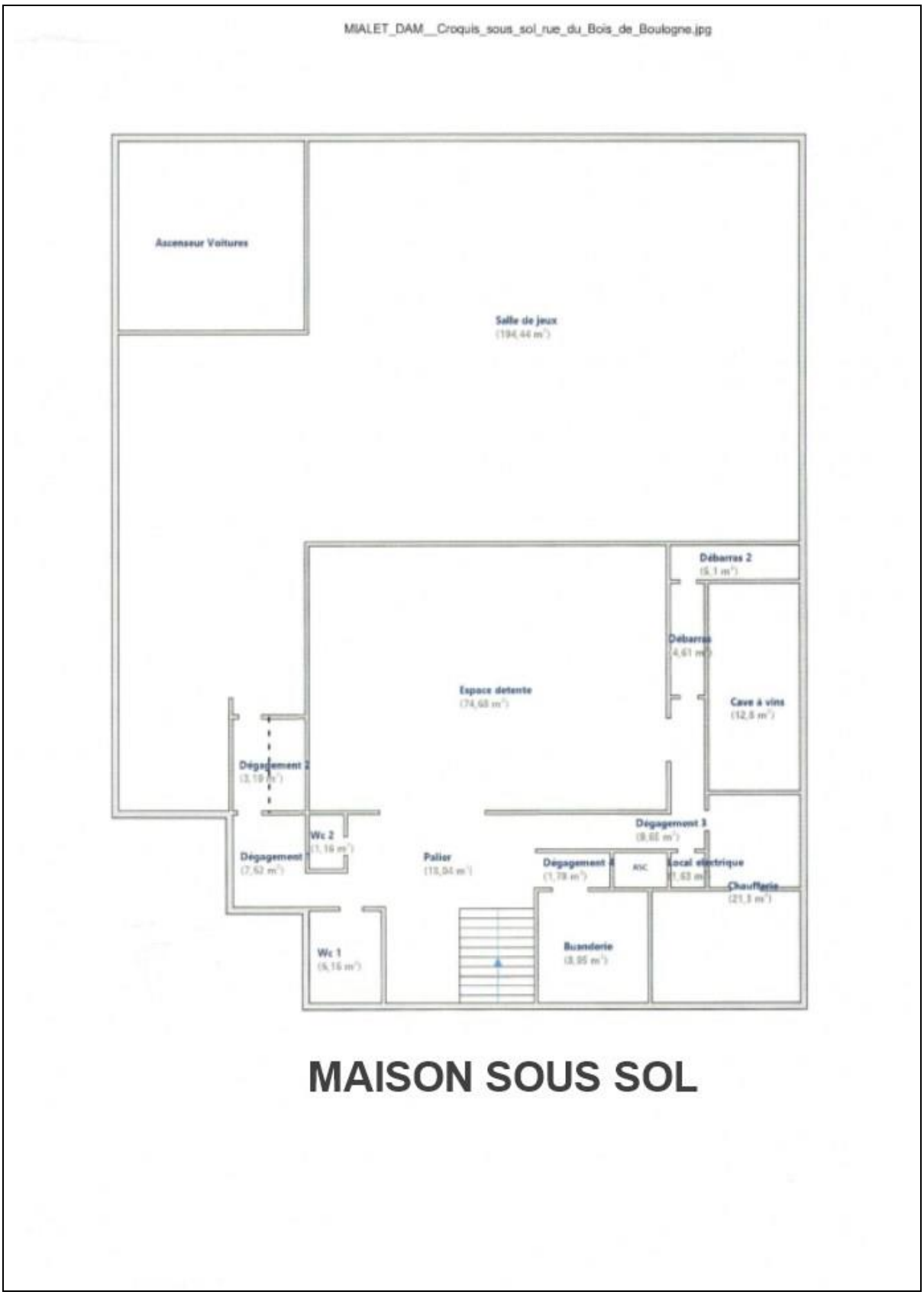
MIALET_DAM__Croquis_sous_sol_rue_du_Bois_de_Boulogne.jpg
Ascenseur Voitures
Salle de jeux
(194,44 m²)
Débarras 2
(5,1 m²)
Débarras
(4,61 m²)
Espace detente
(74,68 m²)
Cave à vins
(12,5 m²)
Dégagement 2
(3,19 m²)
Wc 2
(1,16 m²)
Dégagement
(7,52 m²)
Palier
(13,04 m²)
Dégagement 3
(8,66 m²)
Dégagement 4
(1,78 m²)
RSC
Local électrique
(1,63 m²)
Chaufferie
(21,3 m²)
Wc 1
(5,16 m²)
Buanderie
(8,95 m²)
MAISON SOUS SOL

MIALET_DAM__Croquis_1_rue_du_Bois_de_Boulogne.jpg

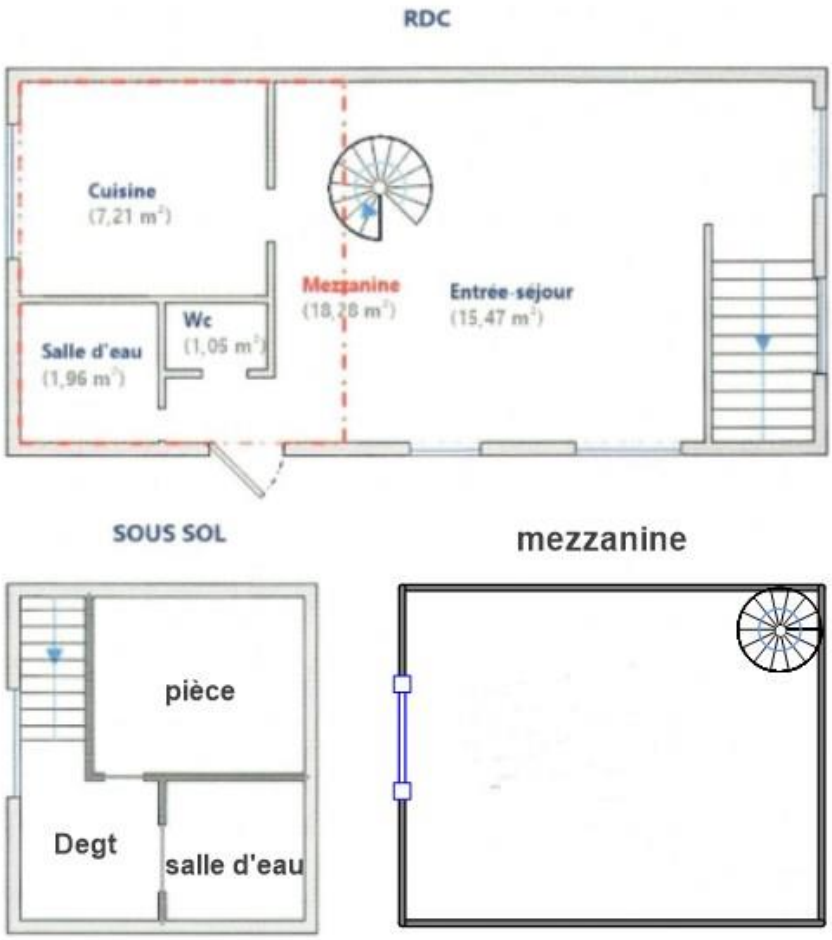

ANNEXE 1

1/1

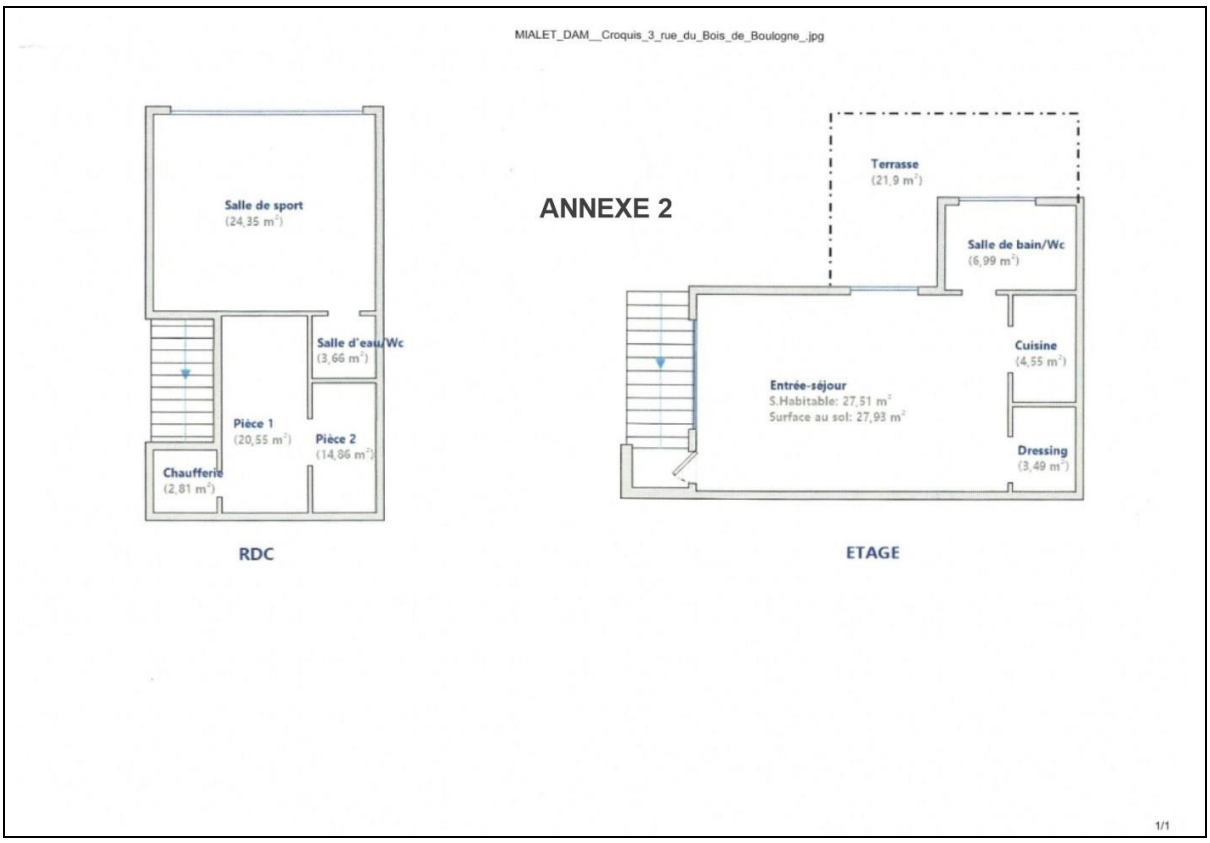

6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	490	57	330	0	89	14
%	100	12 %	67 %	0 %	18 %	3 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de

l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :
Néant

Validité du constat :
Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 07/04/2026).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
M. MAZARI

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ***DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **SAINT GRATIEN**, le **10/04/2025**

Par : CHIERE Jean-Louis

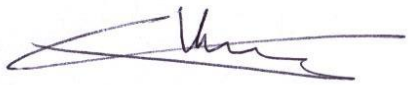

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :
«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :
- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :
- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :
- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;

- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement,* OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, …) : http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : http://www.logement.gouv.fr
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : http://www.anah.fr/ (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

CABINET PAILLARD
HPUC

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier :	25/IMO/**********
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage :	08/04/2025
Heure d'arrivée :	15 h 30
Durée du repérage :	02 h 04

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département :..... **Hauts-de-Seine**
Adresse :..... **21-23 rue du Bois de Boulogne**
Commune :..... **92200 NEUILLY SUR SEINE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Type de bâtiment : ..... **Habitation (maisons individuelles)**
Nature du gaz distribué : ..... **Gaz naturel**
Distributeur de gaz : ..... **Engie**
Installation alimentée en gaz :..... **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :
Nom et prénom : ..... **Mme ******-********
Adresse :.....

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
commissaire de justice
Nom et prénom : ..... **M. MAZARI**
Adresse :.....

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :
Nom et prénom : ..... **Mme **********
Adresse :.....
N° de téléphone : .....
Références : ..... **Numéro de compteur : 01 54 B1 258 654 55**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : ..... **CHIERE Jean-Louis**
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **CADIC**
Adresse :..... **17 Bis Av Ernest Renan**
..... **95210 SAINT GRATIEN**
Numéro SIRET : **51955971000016**
Désignation de la compagnie d'assurance :..... **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité :..... **808101038 - 31/10/2025**

Certification de compétence **DTI2217** délivrée par : **DEKRA Certification**, le **24/07/2023**
Norme méthodologique employée : .....**NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre(1), marque, modèle)	Type(2)	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière WIESSMAN Modèle: INCONNU Installation: INCONNU	Raccordé	INCONNU	CHAUFFERIE SOUS SOL	Mesure CO : Non réalisée Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ….
(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle(3) (selon la norme)	Anomalies observées (A1(4), A2(5), DGI(6) , 32c(7))	Libellé des anomalies et recommandations
C.14 - 19.1 Ventilation du local – Amenée d'air	A2	19.a2 : le local équipé ou prévu pour un appareil autre que de cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Chaudière WIESSMAN INCONNU) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

MAISON RDC - ASC (condamné),

MAISON R+1 - ASC (condamné),

MAISON R+2 - ASC (condamné)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- ☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Observations complémentaires :
Néant

Conclusion :

☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.

☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

☒ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :

- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :
Visite effectuée le **08/04/2025.**
Fait à **SAINT GRATIEN**, le **10/04/2025**

Par : CHIERE Jean-Louis

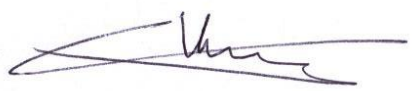

Signature du représentant :

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.
Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : http://www.developpement-durable.gouv.fr

CABINET PAILLARD
HPUC

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier :	25/IMO/**********
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage :	08/04/2025
Heure d'arrivée :	15 h 30
Temps passé sur site :	02 h 04

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département :..... **Hauts-de-Seine**
Adresse :..... **21-23 rue du Bois de Boulogne**
Commune :..... **92200 NEUILLY SUR SEINE**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

☐ **Présence de traitements antérieurs contre les termites**

☐ **Présence de termites dans le bâtiment**

☐ **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis:
..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (maisons individuelles)**
..... **Maison, annexe 1 annexe 2**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :
Nom et prénom :..... **Mme **********
Adresse :.....
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **commissaire de justice**
Nom et prénom :..... **M. MAZARI**
Adresse :.....

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom :..... **CHIERE Jean-Louis**
Raison sociale et nom de l'entreprise :..... **CADIC**
Adresse :..... **17 Bis Av Ernest Renan**
95210 SAINT GRATIEN
Numéro SIRET :..... **51955971000016**
Désignation de la compagnie d'assurance :... **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité :..... **808101038 - 31/10/2025**

Certification de compétence **DTI2217** délivrée par : **DEKRA Certification**, le **11/07/2023**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

MAISON SOUS SOL - pallier,
MAISON SOUS SOL - Wc 1,
MAISON SOUS SOL - Wc 2,
MAISON SOUS SOL - Chaufferie,
MAISON SOUS SOL - Buanderie,
MAISON SOUS SOL - Débarras 1,
MAISON SOUS SOL - Débarras 2,
MAISON SOUS SOL - Dégagement 1,
MAISON SOUS SOL - Dégagement 2,
MAISON SOUS SOL - Dégagement 3,
MAISON SOUS SOL - local électrique,
MAISON SOUS SOL - cave à vin,
MAISON SOUS SOL - salle de jeux,
MAISON SOUS SOL - ASC,
MAISON SOUS SOL - Espace détente,
MAISON RDC - Entrée,
MAISON RDC - Escalier,
MAISON RDC - Wc,
MAISON RDC - Salon,
MAISON RDC - Salle à manger,
MAISON RDC - Cuisine,
MAISON RDC - Dégagement 1,
MAISON RDC - Dégagement 2,
MAISON RDC - Dégagement 3,
MAISON RDC - Lave mains,
MAISON R+1 - Escalier,
MAISON R+1 - pallier,
MAISON R+1 - Chambre 1,
MAISON R+1 - Chambre 2,
MAISON R+1 - Bureau,
MAISON R+1 - Salle de bain,
MAISON R+1 - Dressing,
MAISON R+1 - Terrasse,
MAISON R+2 - Escalier,
MAISON R+2 - pallier,
MAISON R+2 - Chambre 1,
MAISON R+2 - Wc,
MAISON R+2 - Salle de bain,
MAISON R+2 - Salle d'eau 1,
MAISON R+2 - Chambre 2,
MAISON R+2 - Chambre 3,
MAISON R+2 - Salle d'eau 2,
MAISON R+2 - Dégagement,
MAISON R+2 - Chambre 4,
MAISON R+2 - Bureau,
ANNEXE 1 SOUS SOL - Pièce,
ANNEXE 1 SOUS SOL - Dégagement,
ANNEXE 1 SOUS SOL - Salle d'eau,
ANNEXE 1 SOUS SOL - Escalier,
ANNEXE 1 RDC - Séjour,
ANNEXE 1 RDC - Cuisine,
ANNEXE 1 RDC - Wc,
ANNEXE 1 RDC - Escalier,
ANNEXE 1 RDC - Salle d'eau,
ANNEXE 1 R+1 - Mezzanine,
ANNEXE 2 RDC - Salle de sport,
ANNEXE 2 RDC - Pièce 1,
ANNEXE 2 RDC - pièce 2,
ANNEXE 2 RDC - Chaufferie,
ANNEXE 2 RDC - Salle d'eau,
ANNEXE 2 R+1 - Séjour,
ANNEXE 2 R+1 - Dressing,
ANNEXE 2 R+1 - Cuisine,
ANNEXE 2 R+1 - Salle de bain,
ANNEXE 2 R+1 - Escalier,
ANNEXE 2 R+1 - Terrasse

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
MAISON SOUS SOL - pallier	Sol - Carrelage et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON SOUS SOL - Wc 1	Sol - Carrelage et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON SOUS SOL - Wc 2	Sol - Carrelage et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON SOUS SOL - Chaufferie	Sol - Carrelage et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON SOUS SOL - Buanderie	Sol - Carrelage et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON SOUS SOL - Débarras 1	Sol - Carrelage et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON SOUS SOL - Débarras 2	Sol - Carrelage et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON SOUS SOL - Dégagement 1	Sol - Carrelage et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON SOUS SOL - Dégagement 2	Sol - Carrelage et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON SOUS SOL - Dégagement 3	Sol - Carrelage et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON SOUS SOL - local électrique	Sol - Carrelage et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON SOUS SOL - cave à vin	Sol - Carrelage et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON RDC - Salon	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 4 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON RDC - Salle à manger	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON RDC - Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON RDC - Escalier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON RDC - Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON RDC - Dégagement 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON RDC - Dégagement 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON RDC - Dégagement 3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
MAISON RDC - Lave mains	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON R+1 - Escalier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON R+1 - Chambre 1	Sol - Parquet et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON R+1 - Chambre 2	Sol - Parquet et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	GARDE CORPS 1 - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	GARDE CORPS 2 - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON R+1 - Bureau	Sol - Parquet et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	GARDE CORPS - D - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON R+1 - Salle de bain	Sol - Carrelage et Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	GARDE CORPS 1 - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	GARDE CORPS 2 - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON R+1 - Dressing	Sol - Parquet et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	GARDE CORPS 1 - D - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	GARDE CORPS 2 - D - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON R+1 - Terrasse	Sol - Parquet et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	GARDE CORPS - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON R+2 - Escalier	Sol - Carrelage et Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON R+2 - pallier	Sol - Parquet et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON R+2 - Chambre 1	Sol - Parquet et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	GARDE CORPS - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON R+2 - Wc	Sol - Carrelage et Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON R+2 - Salle de bain	Sol - Carrelage et Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON R+2 - Salle d'eau 1	Sol - Carrelage et Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	GARDE CORPS - D - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON R+2 - Chambre 2	Sol - Parquet et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	GARDE CORPS 1 - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	GARDE CORPS 2 - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON R+2 - Chambre 3	Sol - Parquet et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	GARDE CORPS 1 - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	GARDE CORPS 2 - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON R+2 - Salle d'eau 2	Sol - Carrelage et Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON R+2 - Dégagement	Sol - Parquet et Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON R+2 - Chambre 4	Sol - Parquet et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	GARDE CORPS - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
MAISON R+2 - Bureau	Sol - Parquet et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	GARDE CORPS - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
ANNEXE 1 SOUS SOL - Pièce	Sol - Carrelage et Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
ANNEXE 1 SOUS SOL - Dégagement	Sol - Carrelage et Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
ANNEXE 1 SOUS SOL - Salle d'eau	Sol - Carrelage et Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
ANNEXE 1 SOUS SOL - Escalier	Sol - Carrelage et Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
ANNEXE 1 RDC - Séjour	Sol - Béton et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
ANNEXE 1 RDC - Cuisine	Sol - Béton et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	GARDE CORPS - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
ANNEXE 1 RDC - Wc	Sol - Béton et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
ANNEXE 1 RDC - Salle d'eau	Sol - Béton et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
ANNEXE 1 R+1 - Mezzanine	Sol - Parquet et Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
ANNEXE 2 RDC - Salle de sport	Sol - Carrelage et Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - A - Métal >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
ANNEXE 2 RDC - Pièce 1	Sol - Carrelage et Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
ANNEXE 2 RDC - pièce 2	Sol - Carrelage et Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
ANNEXE 2 RDC - Chaufferie	Sol - Carrelage et Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
ANNEXE 2 RDC - Salle d'eau	Sol - Carrelage et Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
ANNEXE 2 R+1 - Séjour	Sol - Béton et Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
ANNEXE 2 R+1 - Dressing	Sol - Béton et Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
ANNEXE 2 R+1 - Cuisine	Sol - Carrelage et Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
ANNEXE 2 R+1 - Salle de bain	Sol - Carrelage et Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
ANNEXE 2 R+1 - Escalier	Sol - Béton et Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- ***Les termites souterrains***, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- ***Les termites de bois sec***, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- ***Les termites arboricoles***, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

MAISON RDC - ASC (condamné),

MAISON R+1 - ASC (condamné),

MAISON R+2 - ASC (condamné)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
MAISON RDC - ASC	Toutes	condamné
MAISON R+1 - ASC	Toutes	condamné
MAISON R+2 - ASC	Toutes	condamné
Toutes pièces avec parquet	sous face parquet	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
toutes pièces avec plinthes bois	face arrière plinthe	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses

Néant	-	-

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. MAZARI

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, …) :

Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le **08/04/2025.**
Fait à **SAINT GRATIEN**, le **10/04/2025**

Par : CHIERE Jean-Louis

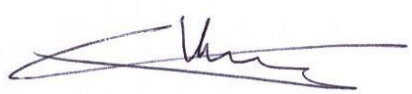

Signature du représentant :

Annexe – Croquis de repérage

MIALET_DAM__Croquis_2_rue_du_Bois_de_Boulogne.jpg

MAISON

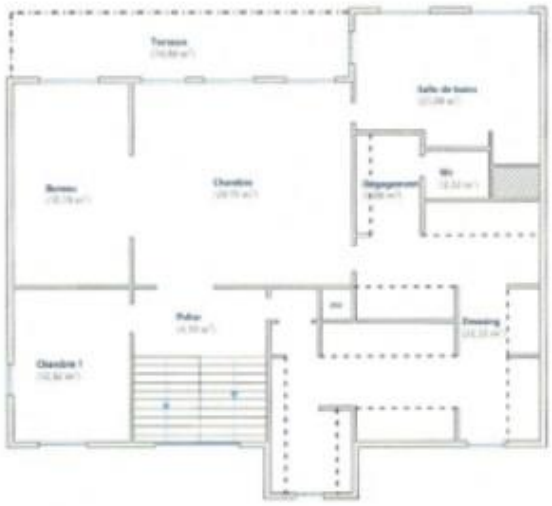

MIALET_DAM__Croquis_sous_sol_rue_du_Bois_de_Boulogne.jpg

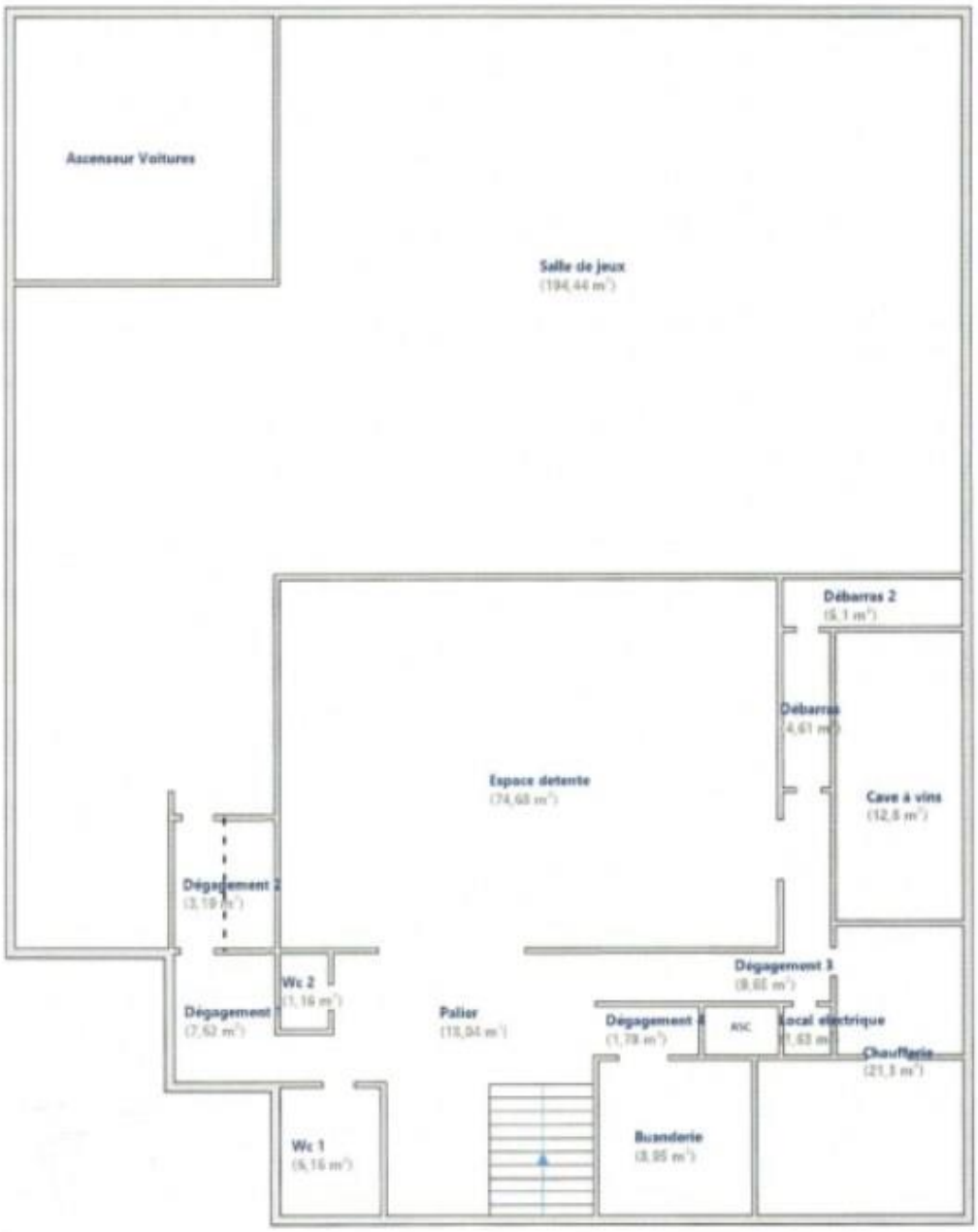

MAISON SOUS SOL

MIALET_DAM__Croquis_1_rue_du_Bois_de_Boulogne.jpg

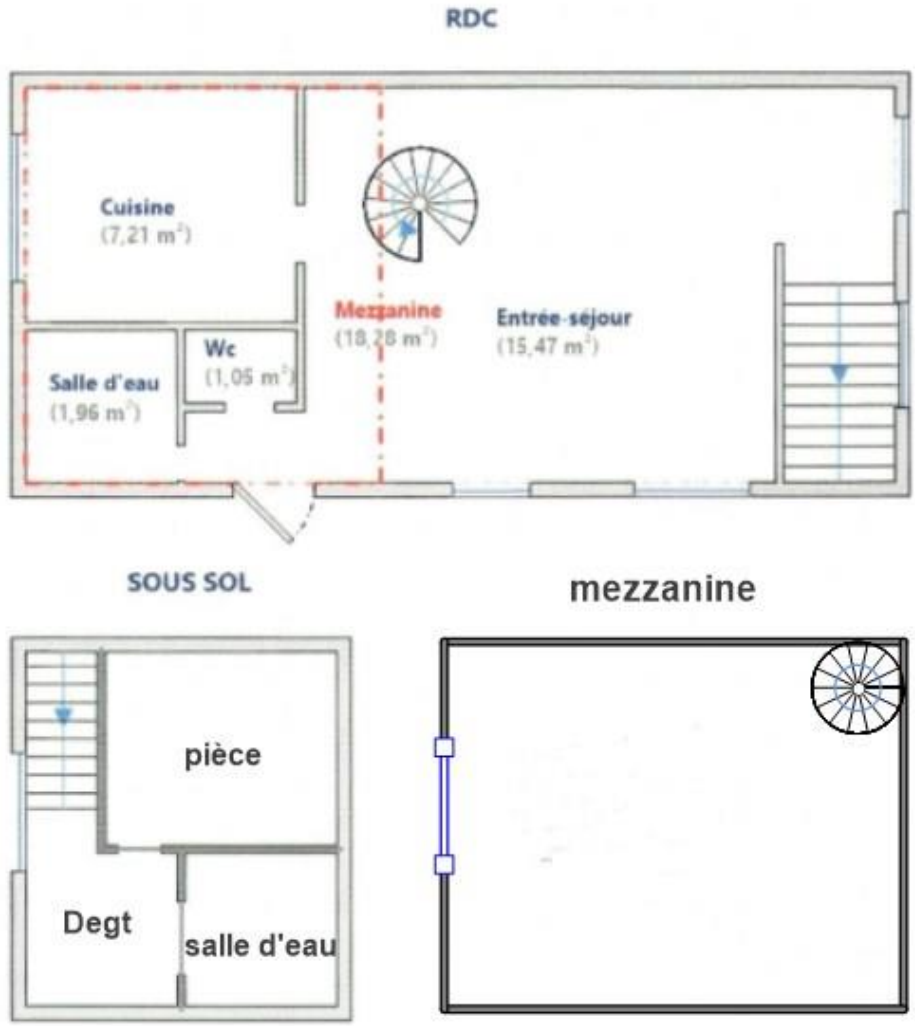

ANNEXE 1

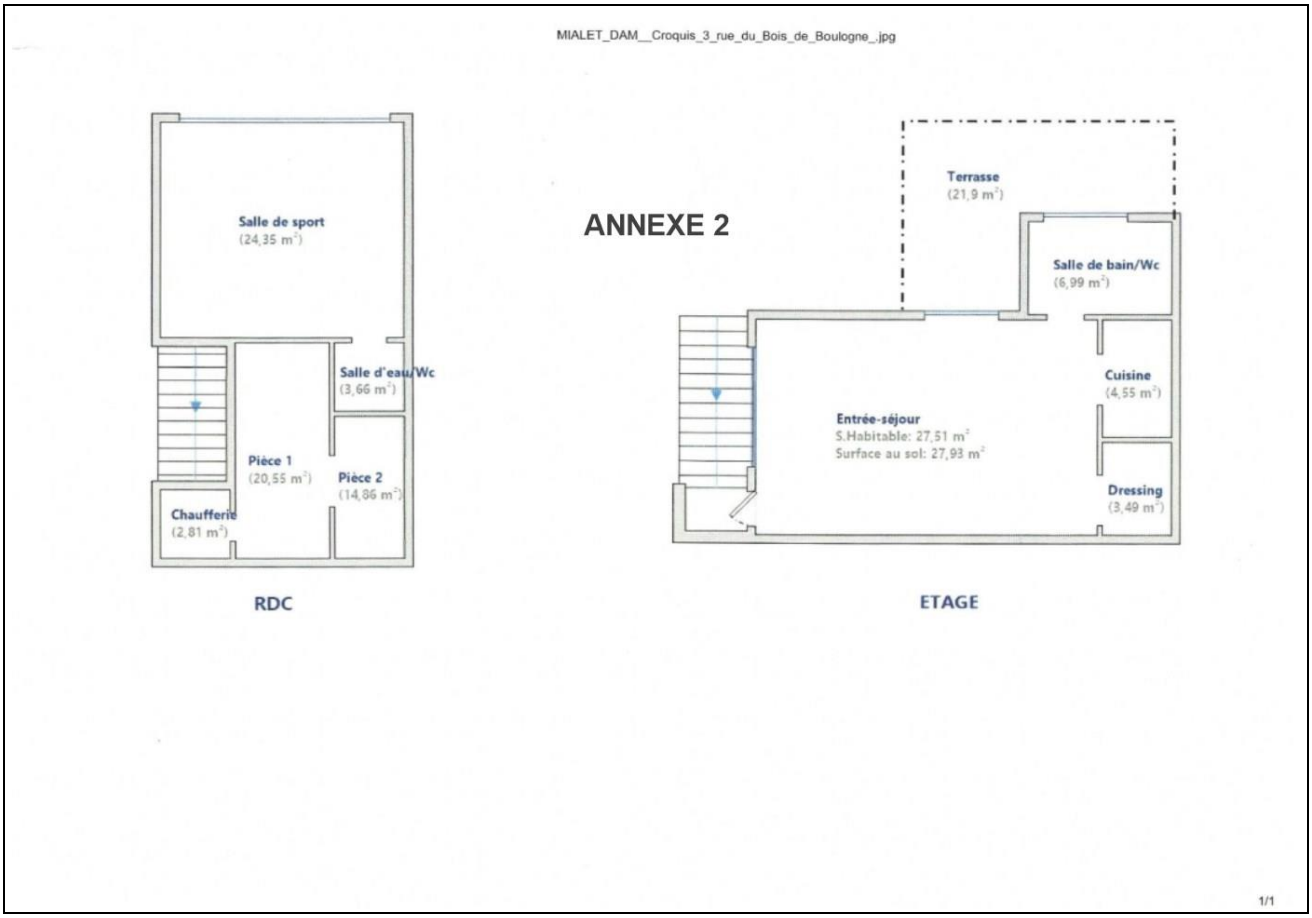

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 10 avril 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Code parcelle :
000-AP-28

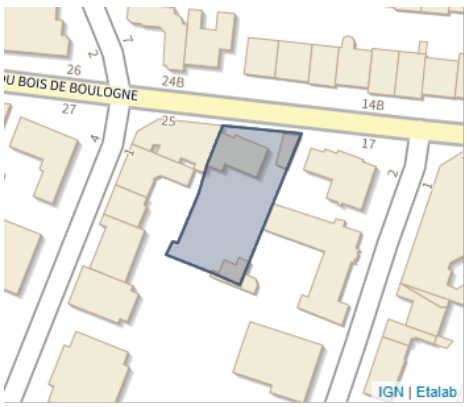

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 2/3

1 : Exposition faible
2 : Exposition moyenne
3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails : https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3

POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 9 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.

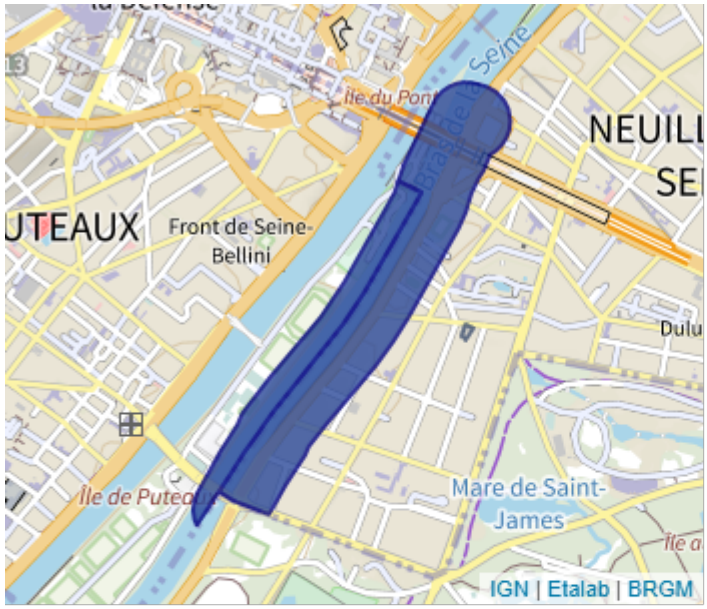

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 10

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 9

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000693A	11/05/2000	11/05/2000	30/11/2000	17/12/2000
INTE0100460A	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
INTE1616446A	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016
INTE1804348A	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
INTE2016904A	09/05/2020	09/05/2020	06/07/2020	29/07/2020
INTE9300038A	31/05/1992	01/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
INTE9800231A	05/08/1997	06/08/1997	12/06/1998	01/07/1998
INTE9900346A	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885330
Carrosserie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885332
Appareils de Bord pour automobiles	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885540
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887488
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884377
Distribution de films cinématographiques	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885326
Syndicat de copropriétaires	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885335
Garage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887374
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888381